



Direction régionale  
des affaires  
culturelles

Convention n° 2025/.....

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
2025 - 2028  
VENT DES FORÊTS  
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'INTERET NATIONAL (CACIN)**

**Entre**

**L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est)** représenté par Monsieur le Préfet de la région Grand Est, ci-après désigné par le terme « l'État »,

**La Région Grand Est**, représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY, agissant en vertu d'une décision de la commission permanente N° 25CP-503 en date du 28 mars 2025 et l'habilitant à cet effet, ci-après désignée par le terme « La Région »,

**Le Département de la Meuse**, représenté par son Président Monsieur Jérôme DUMONT, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 24 avril 2025, ci-après désigné sous les termes « le Conseil départemental » ou « le Département » ;

**La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne**, représenté par Madame Martine AUBRY, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025, ci-après désignée sous le terme « Communauté de Communes ».

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »  
d'une part,

**Et**

**L'association Vent des Forêts**, régie par la Loi 1901, dont le siège social est situé à la Mairie de Fresnes-au-Mont, 21 Rue des Tassons, 55260 Fresnes-au-Mont, représentée par son Président, Monsieur Laurent PALIN, dûment mandaté.  
N° SIRET : 431 727 122 00027 - code APE 9499Z

Et ci-après désignée sous les termes « **l'association** » ou « **le bénéficiaire** »  
d'autre part,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification 2014-2023 amendé et prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 sous la référence SA.111666

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- VU le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relatives aux lois de finances au titre de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 nommant préfet de la région Grand Est, Monsieur Jacques WITKOWSKI à compter du 28 10 2024, date de son installation ;
- VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU l'arrêté de la ministre de la Culture en date du 07 janvier 2025 nommant Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2025/013, 2025/014, 2025/013 du 24 Janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable de centre de coût ;
- VU l'arrêté de la directrice régionale des affaires culturelles n° 2025/02 du 03 février 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégués RBOPR des programmes 175, 131, 361, RUO des programmes 224, 334,354 et de responsable de centre de coût des programmes 180, 362, 363, 348 ; UO du programme 723 ;
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges, relatif au label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » ;
- VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;
- VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;
- VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU la circulaire du directeur général de la création artistique n° MC/SG/MPDOC/2022-014 du 8 avril 2022 relative à la mise en œuvre du plan ministériel de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels ;
- VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du ministère de la culture ;
  
- VU le Budget opérationnel de programme 0131 de la mission culture ;
  
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture ;
  
- VU le règlement financier de la Région Grand Est ;
- VU la décision n° 25CP-356 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28/02/2025 approuvant la subvention de 54 000 € ;
- VU la décision N° 25CP-503 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28/03/2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
- VU le règlement financier de la Région Grand Est ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature au Président de l'Assemblée départementale,
- VU le règlement budgétaire et financier adopté par l'Assemblée départementale du 16 décembre 2021 et modifié le 19 décembre 2024,
- VU les crédits inscrits au budget primitif 2025 du Département de la Meuse ;
- VU le règlement départemental d'aides culturelles adopté par l'Assemblée départementale en date du 31 mars 2023 ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 24 avril 2025 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer ;
  
- VU la délibération du Conseil Communautaire De l'Aire à l'Argonne n° DE\_2021\_018 en date du 30 mars 2021 concernant l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n° DE\_2024\_014 en date 27 février 2024 autorisant la Présidente à signe un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente à la signer ;
  
- VU les statuts de l'association Vent des Forêts ;
- VU le projet artistique et culturel 2025-2028 de Vent des Forêts placé sous la responsabilité artistique de son directeur, Pascal YONET ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

Les signataires concernés partagent une volonté commune d'engager une démarche culturelle partenariale sous la forme d'une convention d'objectifs multipartite et pluriannuelle.

Au centre du département de la Meuse, l'association loi 1901 Vent des Forêts porte depuis 1997 une opération fondée sur la rencontre du monde rural et de l'art contemporain. Ainsi, Vent des Forêts se définit comme un espace rural d'art contemporain de 5.000 hectares, développant des projets artistiques en lien avec la nature, le paysage et les habitants.

Vent des Forêts porte une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale.

Pour ce faire, Vent des Forêts offre aux artistes d'aujourd'hui une alchimie unique propre à la production d'œuvres et d'actions artistiques sur son site et sur un territoire plus élargi en impliquant des artistes émergents ou reconnus sur la scène internationale de l'art contemporain.

Accueillis en résidence de production dans un contexte villageois, les artistes sont invités à partager avec la population locale le processus de réalisation de leurs œuvres. L'esprit de Vent des Forêts place chaque année les artistes et le public dans une relation de convivialité ; dans ce cadre, les artistes sont aidés dans leurs réalisations par des habitants et artisans désireux d'être impliqués dans la recherche de création. Les œuvres ainsi produites, en vertu d'un contrat passé avec chaque artiste invité, sont propriétés de l'association Vent des Forêts.

Les œuvres jalonnent 45 km de circuits spécifiquement balisés et librement accessibles. Il faut noter que bien que ces œuvres ne fassent pas l'objet de mesures de conservation, l'association Vent des Forêts en entretient et en restaure certaines pour des raisons de visibilité et de qualité d'offre artistique. Leur corpus est partiellement renouvelé année après année. Vent des Forêts assure la médiation culturelle de ses œuvres et mène des actions inscrites dans une démarche d'éducation artistique et culturelle auprès de différents publics et établissements.

Vent des Forêts porte une attention particulière à l'accompagnement professionnel des artistes par le biais d'accueil en résidence de production. En complément des résidences de production annuelles, Vent des Forêts est susceptible de concevoir et mettre en œuvre des résidences et actions dans les domaines du design, de l'écriture, du spectacle vivant, des rencontres culturelles ou autres actions relatives à l'art contemporain en lien avec les villages partenaires, sur le territoire intercommunal, départemental, régional voire transfrontalier, en partenariat avec des collectivités territoriales ou des structures culturelles de diffusion artistique.

En partenariat avec les écoles supérieures d'art implantées dans le Grand Est, Vent des Forêts accompagne l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

Plus largement, Vent des Forêts participe à la structuration des professions des arts visuels et à l'animation du réseau régional dédié.

Vent des Forêts s'engage à apporter durablement une égalité d'accès du plus grand nombre à une offre artistique sur un territoire marqué par la ruralité. Il participe au développement culturel par l'éducation artistique et culturelle sur les différents temps de vie de l'enfant et de l'étudiant comme par l'action culturelle avec les personnes les plus éloignées du service public de la culture, dans la préoccupation constante d'associer à son projet l'ensemble des habitants de son territoire.

Le positionnement géographique et culturel de Vent des Forêts fonde son originalité et justifie sa place en complémentarité pertinente au sein du réseau régional de diffusion de l'art contemporain. Ce positionnement induit une visibilité et un rayonnement de ses actions.

### **Pour l'État**

Le label « Centre d'art contemporain d'intérêt national – CACIN » est attribué à une structure assumant un projet artistique et culturel d'intérêt général en faveur du soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels contemporains.

Les structures labellisées CACIN constituent un réseau national contribuant au développement et à la promotion de la création contemporaine dans le domaine des arts visuels au niveau local, régional, national et international. Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national – CACIN » ;

Considérant le projet artistique et culturel 2025-2028 initié et conçu par M. Pascal YONET, directeur de Vent des Forêts, figurant en annexe I et conforme à son objet statutaire, et répondant à une finalité d'intérêt général en faveur du soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels contemporains auprès des publics les plus larges ;

Considérant les axes de développement du projet artistique de M. Pascal YONET, pour les quatre années à venir et ses engagements artistiques, culturels, territoriaux et citoyens, et professionnels conformes au cahier des missions et des charges du label CACIN visant à :

- Développer des actions de prospection, de recherche et d'expérimentation, notamment par le biais de collaborations avec l'enseignement supérieur ;
- Permettre la production d'œuvres et de projets significatifs de la création contemporaine régionale, nationale et internationale, en favorisant notamment la coopération transfrontalière ;
- Mettre en résonance l'offre culturelle avec la culture de chacun, dans une approche à la fois transversale et partant de la réalité vécue par les habitants sur l'ensemble des territoires, afin de permettre à chacun de participer à la vie culturelle dans le respect des droits culturels ;
- Rechercher des synergies et des collaborations au sein du réseau régional *Plan d'Est*, du réseau national *DCA* et d'autres réseaux notamment internationaux ;
- Promouvoir l'égalité femme/homme dans le champ des arts visuels, lutter contre les discriminations de tout ordre ;
- Contribuer dans le secteur des arts visuels au développement de l'économie des artistes, notamment par leur juste rémunération dans le respect de leurs droits ;
- Mettre en œuvre une réflexion à l'échelle du réseau sur de bonnes pratiques environnementales contribuant à définir un plan d'action en matière de transition écologique.

### **Pour la Région**

Considérant les orientations 2021-2028 de la Région répondant à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux ;

A cet égard, la culture constitue un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. Elle favorise ainsi le sentiment d'appartenance au territoire régional.

Par ailleurs, la culture est un secteur de création et d'innovation irriguant le tissu économique et social, représentant 35 000 emplois non-délocalisables et d'importantes retombées économiques. Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue. Aussi, la culture est-elle un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.

En matière de politique culturelle, les orientations 2021-2028 définies sont destinées à :

- Promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les acteurs essentiels de la dynamique des territoires, par la diffusion de la création, notamment régionale, et son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ;
- Structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers
- Garantir un accès à la culture pour tous et partout (droits culturels), dans une logique partenariale ;
- Systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
  - égalité femmes / hommes et lutte contre les discriminations ;
  - consommation et production responsables, lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement ;
- Accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Considérant que le bénéficiaire constitue l'un des maillons de la création et de la diffusion artistique et culturelle en Grand Est, la Région entend accompagner le projet du bénéficiaire et sera particulièrement attentive dans ce cadre à :

- l'accompagnement et au soutien des artistes - confirmés et émergents - du territoire régional, notamment par le biais de coproduction, d'accueil en résidence, de diffusion, dans un esprit de coresponsabilité sociale, en resserrant et développant les liens entre les structures formant, accompagnant et diffusant la création contemporaine, en Grand Est et dans les régions frontalières ;
- la conduite d'actions de sensibilisation en direction des lycéens et des étudiants ;
- la prise en compte des enjeux du secteur en matière de développement durable (économie, écologie, social) ;
- la contribution, en cas de sollicitation, aux travaux des comités d'experts ou de tout groupe de travail mis en place par la Région notamment dans les domaines de l'intégration, de la formation professionnelle, du tourisme, culture/santé.

### **Pour le Département**

Considérant que la vie culturelle et artistique présente en Meuse, offre une création et une diffusion artistique portées par un tissu dense d'établissements professionnels et d'associations, dont l'action est un facteur important de la vitalité et de la cohésion des territoires ;

Considérant que la culture constitue un argument fort de l'attractivité départementale, contribuant à la valorisation et l'animation d'un patrimoine historique et naturel ;

Considérant que la Culture participe aux enjeux d'éducation et de citoyenneté ;

Considérant la volonté d'entretenir et développer une présence culturelle pour l'ensemble des territoires et des populations, en distinguant les projets d'enjeux de niveau départemental, où les partenariats se construisent prioritairement avec l'Etat et la Région, des projets d'enjeux de niveau local, où l'intervention départementale s'opère en appui à un engagement des instances locales territoriales ;

Considérant que ce nouveau conventionnement s'emploie à traduire les enjeux de l'action du Département de la Meuse pour la Culture, à prendre en compte les complémentarités nécessaires des acteurs culturels associatifs et publics, et à garantir à tous les meusiens, quel que soit leur lieu de résidence, une offre de qualité ;

Considérant qu'à ce titre, le Département de la Meuse reconnaît l'association Vent des Forêts, comme un acteur structurant d'enjeu départemental sur le champ de l'art contemporain.

Le Département de la Meuse exprime à travers cette convention, les attendus suivants :

- Poursuivre une action de développement culturel avec :
  - une programmation de qualité professionnelle et pluridisciplinaire conforme au cahier des charges et des missions d'intérêt national,
  - le souci permanent de faciliter la mise en relation des publics avec les œuvres et les artistes ;
- Poursuivre un soutien à la recherche, l'expérimentation et la création, en favorisant l'accueil d'artistes locaux, régionaux, nationaux et internationaux, sur le territoire, au moyen de résidences. La présence artistique, immersive et participative doit permettre de sensibiliser les publics à la démarche de création, mais aussi aux enjeux de l'art et de la culture au service du développement économique et social des territoires, en particulier sur des secteurs éloignés de l'offre culturelle ;
- Poursuivre son engagement sur le champ de l'éducation artistique et culturelle en Meuse, en appui à des projets visant :
  - à renforcer l'accès à l'art et à la culture pour tous, dont les plus jeunes et les publics dits empêchés, sur tous les temps de la vie,
  - à apporter une offre pluridisciplinaire basée sur la rencontre de l'œuvre et l'artiste, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances ;
- Apporter et accompagner une expression culturelle contemporaine, en cohérence avec le cadre des politiques culturelles initiées par le Département, et être partie prenante du réseau des acteurs culturels dits « structurants » ;
- Veiller à donner une visibilité aux projets initiés qui facilite la reconnaissance et l'appropriation de l'offre culturelle meusienne dans son entier au service de l'attractivité du département ;
- Participer à une approche de la culture fondée sur la notion de « droits culturels » qui garantissent à chacun la liberté de vivre et de choisir son identité culturelle ;
- Promouvoir l'égalité des genres et lutter contre toutes formes de discriminations et/ou actes de harcèlement moral et/ou violences (VHSS) ;
- Veiller aux bonnes pratiques environnementales participant des objectifs en matière de développement durable.

### **Pour la Communauté de Communes**

La Communauté de communes entend accompagner à sa juste mesure chaque projet local d'extension, d'installation, de transformation, d'innovation, comme autant de pépites à faire grandir

et de points d'appuis de développement ultérieurs. L'implantation-même du centre d'art ainsi que son projet conduisent naturellement Vent des Forêts à la prise en compte des enjeux de développement durable en matière économique, écologique et sociale. L'attachement à ces considérations participe au renforcement d'une présence artistique et culturelle vectrice forte de rayonnement, d'attractivité et de développement du territoire. De par ses projets, Vent des Forêts s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement touristique de la Communauté de Communes pour faire reconnaître et valoriser le territoire au-delà de ses frontières.

**Considérant que le projet artistique et culturel présenté en annexe I par le bénéficiaire participe de ces politiques complémentaires, l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, le Département de la Meuse, et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2025-2028 dans les termes définis ci-dessous.**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets et mesurables.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme au cahier des missions et des charges des centres d'art contemporain d'intérêt national défini par le ministère de la Culture.

La présente convention fixe :

- La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel de Vent des Forêts à réaliser par son directeur sur la période 2025-2028 (annexe I) ;
- Les conditions de suivi et d'évaluation de la réalisation du projet (annexe II) ;
- Les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics (annexe III) ;
- Le plan d'action en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) (annexe IV).

Par la présente convention, Vent des Forêts s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées au préambule, et en suivant le principe édicté à l'article 2.2 du décret du 28 mars 2017 garantissant la liberté de programmation artistique, notamment en confiant à la direction responsable de celle-ci la gestion autonome d'un budget identifié, le programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général, développé dans le projet artistique et culturel joint en annexe I et dont les principales orientations sont :

- Permettre la production d'œuvres et de projets significatifs de la création contemporaine régionale, nationale et internationale ;
- Développer des actions de prospection, de recherche et d'expérimentation ;
- Développer des actions d'éducation artistique et culturelle et plus généralement l'accueil des publics les plus larges et mener des actions de formation, de médiation et de sensibilisation ;
- Rechercher des complémentarités avec les politiques culturelles de ses financeurs ;
- Rechercher des synergies et des collaborations au sein du réseau régional Plan d'Est, du réseau national DCA et d'autres réseaux notamment internationaux ;

- Participer à la formation professionnelle en lien avec les établissements d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, le bénéficiaire contribue à :

- Mettre en œuvre des actions de prévention et de formation à destination des équipes salariées des structures sur les questions liées à la prévention des risques psychosociaux (RPS), du harcèlement moral et à la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) ;
- Promouvoir l'égalité femme/homme dans le champ des arts plastiques, lutter contre les discriminations de tout ordre ;
- Concourir dans le secteur des arts visuels au développement de l'économie des artistes, notamment par leur juste rémunération dans le respect de leurs droits ;
- Participer au développement, à la diffusion des savoirs et savoir-faire développés par les centres d'art et à leur transmission ;
- Collaborer au développement de l'approche par les droits culturels, afin de lever les freins pour supprimer ou réduire les fractures sociales, économiques, sociétales, géographiques, physiques ou numériques qui créent des iniquités dans l'accès à l'offre culturelle et dans la possibilité de choisir comment vivre sa propre culture, notamment par une approche de participation et d'appropriation des habitants ;
- Mettre en œuvre une réflexion à l'échelle du réseau sur de bonnes pratiques environnementales contribuant à définir un plan d'action en matière de transition écologique.

Dans ce cadre, les partenaires signataires contribuent financièrement à la réalisation de ce projet artistique et culturel, dont font partie les missions particulières mentionnées au présent article. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de quatre années couvrant la période 2025-2028.

En cas de départ anticipé du directeur, Monsieur Pascal YONET, avant le terme de la présente convention, cette dernière restera en vigueur pour six mois supplémentaires, pour permettre la continuité du travail avec les équipes.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

3.1 Le coût total du projet est évalué à 1 822 248 € (un million huit cent vingt-deux mille deux cent quarante-huit euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions de coûts admissibles définies au paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) visé, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Après étude, les partenaires publics pourront accepter expressément ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES SUBVENTIONS**

### **A – Pour l'Etat**

4.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

La contribution de l'État prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

4.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 500 000 € (cinq cent mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la présente convention, tel que mentionné à l'article 3.1.

4.3 Pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 125 000 € (cent vingt-cinq-mille euros) est accordée au bénéficiaire au titre du soutien aux Institutions et lieux de création et de diffusion en matière d'arts visuels (programme 131).

4.4 Pour la deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des subventions de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : 125 000 € (cent vingt-cinq-mille euros)
- pour l'année 2027 : 125 000 € (cent vingt-cinq-mille euros)
- pour l'année 2028 : 125 000 € (cent vingt-cinq-mille euros)

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

4.5 Les subventions de l'État mentionnées aux paragraphes 4.3 et 4.4 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;

- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

## **B - Pour la Région**

Pour l'année 2025, une subvention de 54 000 € (cinquante-quatre mille euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du bénéficiaire. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.

Au titre des années 2026, 2027 et 2028, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 5.2 et dans la limite des crédits votés au budget, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 7 et 8.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs comptables reçus.

La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

## **C - Pour le Département**

Pour l'année 2025, une subvention de 82 800 € (quatre-vingt-deux mille huit cents euros) est accordée par le Département au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel de Vent des forêts. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées à l'association pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.

Au titre des années 2026, 2027 et 2028, le Département déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 10.

Les demandes de subvention seront instruites dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Les contributions financières du Département ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil départemental au budget primitif, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 6, 7 et 8.

Le Département se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs comptables reçus.

## **D - Pour la Communauté de Communes**

Pour l'année 2025, une subvention de 21 700 € (vingt-et-un mille sept cents euros) est accordée au bénéficiaire.

Pour la deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Communauté de Communes s'élèvent à :

- Au titre de ses dépenses de fonctionnement :
- pour l'année 2026 : 21 700 €
- pour l'année 2027 : 21 700 €
- pour l'année 2028 : 21 700 €

Les montants indiqués ci-dessus étant prévisionnels, les subventions annuelles effectivement allouées à l'association Vent des Forêts feront l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire et pourront être d'un montant inférieur ou supérieur.

Le soutien financier de la Communauté de Communes reste conditionné au vote annuel du budget de la collectivité.

### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

5.1 Les subventions sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte : Vent des Forêts

N° SIRET : 431 727 122 00027

N° Identifiant Chorus : 1001170060

Établissement bancaire : Crédit mutuel

IBAN : FR76 1027 8020 0100 0237 4874 594

BIC : CMCIFR2A

### **A – Pour l'Etat (DRAC Grand Est)**

5.2 Pour 2025, l'Etat verse la subvention en deux fois dans le cadre de deux actes juridiques spécifiques, une première somme de 62 500 € dans le cadre de la procédure de services votés et le solde après promulgation de la loi de finances pour 2025 et délégation des dotations 2025 en DRAC.

5.3 Pour la deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, la subvention annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire sur la base d'un dossier de demande de subvention annuel déposé par le bénéficiaire sur la plateforme démarches-simplifiées (*formulaire « Aide au projet ou au fonctionnement – Création artistique »*). Les versements s'effectuent selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.4, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.4 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - programme 0131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-02-08, activité 013100050301 Centres d'art conventionnés d'intérêt national.

5.5 L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **B - Pour la Région**

Pour l'exercice 2025, le versement de la subvention de la Région s'effectue dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 50 % dès signature de la convention ou de la notification de la subvention ;
- Versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1.

Pour les exercices 2025, 2026, 2027 et 2028, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

### **C - Pour le Département**

Le versement de la contribution financière du Département sera exécuté conformément aux modalités détaillées dans une convention d'application annuelle bilatérale signée avec le bénéficiaire en référence au règlement budgétaire et financier, à savoir :

- Au titre des subventions de fonctionnement : subvention forfaitaire versée, en une seule fois à hauteur de son attribution ;
- Au titre des subventions d'investissement : le versement de la subvention interviendra en une seule fois, sur production des pièces justificatives de dépenses portant mention du règlement par le demandeur et d'une attestation de finalisation de l'opération. L'ensemble des pièces justificatives devront être signées par le Président et visées par le comptable de la structure. La prorogation de la durée de validité de la subvention est proscrite sauf autorisation expresse et individuelle autorisée par l'Assemblée délibérante, à l'appui d'une demande écrite et motivée de l'association adressée au Département. La prorogation devra, en tout état de cause, être sollicitée avant la fin de validité de la convention d'application.

Le bénéficiaire des subventions pourra être soumis au contrôle par le Département, de l'emploi de celles-ci (réalisation de l'action ou conformité du projet aux conditions énoncées) par la demande de documents complémentaires.

Les contributions financières du Département ne sont applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Département, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 09-Evaluation, 10-Contrôle de l'administration et 12-Avenant.

La subvention annuelle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le Département ne sera garant ni de la défection d'un des cosignataires de la présente convention cadre pluriannuelle d'objectifs, ni d'éventuels déficits constatés qui génèreraient une augmentation des subventions nécessaire à l'équilibre des budgets annuels de l'association.

En cas de non-respect des termes de la décision départementale (réalisation de l'action ou conformité du projet aux conditions énoncées), le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention départementale.

Les justificatifs seront appréciés au regard notamment de :

- La conformité des résultats au programme prévisionnel,
- L'impact des actions ou des interventions,
- La pertinence rétrospective des objectifs du projet au regard des résultats obtenus,
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, au regard de l'utilité sociale ou de l'intérêt général des actions menées.

#### **D - Pour la Communauté de Communes**

Pour l'exercice 2025, le versement de la subvention de la Communauté de Communes s'effectue selon des modalités du règlement d'attribution des subventions approuvé le 30 mars 2021 qui sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 60 % dès signature de la convention ou de la notification de la subvention ;
- versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1.

Pour les exercices 2026, 2027 et 2028, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

#### **ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier via le lien <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Declaration-renouvellement/Compte-rendu-d-emploi-de-la-subvention>  
Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant ;
- Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- Tout autre document listé en annexe.

## ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires publics sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. L'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : État / Région / Département / Ville / autres partenaires.

- **Pour l'Etat** : Les logos et charte graphique sont à télécharger sur les liens suivants : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides/telecharger-logo>  
En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention « Avec le soutien du ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est ».

- **Pour la Région** :  
Le bénéficiaire s'engage à respecter la Charte graphique ci-dessous de la Région Grand Est : « Avec le soutien de la Région Grand Est » et l'insertion du logo sur tous les documents de communication. Le non-respect de cette clause pourra se traduire par le reversement de l'aide et par l'exclusion définitive au bénéfice des aides régionales.

La Région invite également le bénéficiaire à contribuer à l'enrichissement du site [www.explore-grandest.com](http://www.explore-grandest.com), plateforme de valorisation de l'offre touristique et culturelle régionale.

- **Pour le Département de la Meuse** :  
Le bénéficiaire s'engage à :
  - Informer par écrit le Département dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du projet subventionné ;
  - Fournir les bilans d'activité, comptes rendus financiers et de réalisations, définitifs conformes à l'objet de la subvention départementale, signés par le Président de la structure et certifiés par le comptable de l'association, lors du premier trimestre de l'année N+1 ;
  - Mentionner la participation du Département dans ses rapports avec les médias et participer aux actions de communication menées par le Département dans le domaine concerné ;
  - Faire figurer sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien apporté par le Département, et en particulier apposer clairement le logotype du Conseil départemental, en respectant la charte graphique ;
  - L'association répondra aux sollicitations de rencontre avec les élus et les services du Département pour rendre compte de son activité et de ses projets.
- **Pour la Communauté de Communes** :  
Le bénéficiaire s'engage
  - A insérer la mention « Avec le soutien de la Codecom De l'Aire à l'Argonne » avec le logo sur tous les documents de communication ;

- A participer à des manifestations initiées par les Communauté de Communes dans le but de promouvoir la culture, les associations du territoire, le tourisme sur le territoire ;
- A favoriser les échanges avec les autres structures du territoire notamment associative pour contribuer à la mise en place d'un réseau associatif.

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

7.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- Former les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Créer un dispositif de signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention (annexe IV). Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations prévues à l'article 7.5 de la présente convention, l'Etat peut le mettre en demeure de se conformer à ces obligations dans un délai maximum de 6 mois. La mise en demeure est notifiée au représentant légal du bénéficiaire. Si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration du délai, l'Etat peut prononcer la suspension ou le retrait de la subvention.

8.3 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

8.4 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

9.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence a minima de la direction de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

Le comité de suivi se réunit une fois par an. Il peut également se réunir à l'initiative de l'un des partenaires publics de la présente convention. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des partenaires extérieurs.

Le comité de suivi est une instance technique chargée de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- L'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel de l'exercice suivant ;
- La réalisation du projet de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire ;
- La situation de l'emploi.

Le comité de suivi permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

9.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. Elle vise à s'assurer de la conformité du projet au regard du cahier des missions et des charges du label CACIN. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention (Annexe II), définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

9.3 Au plus tard six mois avant le terme de la convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet sur la base du cahier des missions et des charges du label. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que leurs *subventions/contributions financières* n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5.

## **ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle prévu à l'article 10.

## **ARTICLE 12 – AVENANTS**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 13 – ANNEXES**

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

### **ARTICLE 14 – RÉILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 15 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le  
*(en cinq exemplaires)*

Pour le bénéficiaire,  
L'association Vent des Forêts  
Le Président

Pour l'Etat,  
Le préfet,

Laurent PALIN

Pour la Région Grand Est,  
Le Président,

Pour le Département de la Meuse,  
Le Président

Franck LEROY

Jérôme DUMONT

Pour la Communauté de Communes  
De l'Aire à l'Argonne,  
La Présidente

Martine AUBRY

## **ANNEXES**

**ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2025-2028**

**ANNEXE II : MODALITES D'EVALUATION ET INDICATEURS**

**ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS 2025-2026-2027-2028**

**ANNEXE IV : PLAN D'ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET  
LE HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS (VHSS)**

## ANNEXE I

### PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

#### Obligation :

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ci-dessous, destiné à réaliser le projet artistique et culturel défini aux articles 1 et 2.

# Vent des Forêts

## PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

### Axes 2025 – 2028

#### SOMMAIRE

**1 - LA GENESE DU PROJET ASSOCIATIF, UN PROJET HUMAIN FEDERATEUR**

**2 - DEVELOPPER LA CREATION ET LA DIFFUSION D'OEUVRES NOUVELLES**

**3 - ACCUEILLIR TOUS LES PUBLICS**

**4 - ACTION D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

**4-1. Les Publics scolaires et extra-scolaire**

**4-2. Les publics dit spécifiques**

**5 - UNE EQUIPE PROFESSIONNALISEE**

**6 - LES PARTENAIRES, ENTREPRISES ET ARTISANS MOBILISES**

## **1 - LA GENESE DU PROJET ASSOCIATIF, UN PROJET HUMAIN FEDERATEUR**

Lahaymeix est le village où l'artiste François Davin, longtemps habitant meusien, a initié le projet Vent des Forêts. En 1997, ce sculpteur a associé d'emblée le maire de sa commune Michel Coyen, agriculteur, à son désir d'inviter des artistes à créer des œuvres dans cet environnement, maire qui lui-même a mobilisé les élus de cinq autres communes. Dès le départ, les habitants des villages sont partie prenante du projet, en tant que bénévoles ; les familles locales hébergeant les artistes pendant les deux semaines de résidence en juillet, prêtant leurs hangars, leurs outils, leurs engins de transport et de levage pour la manutention des œuvres. Un appel à projets est diffusé annuellement via le réseau des symposiums thématiques autour de la création d'œuvres se réclamant du Land Art (ex : [www.artinnature.org](http://www.artinnature.org)). La sélection des œuvres retenues est le fait du collectif des bénévoles, l'association ne disposant pas à l'époque de directeur artistique, ni de budget pour rémunérer les artistes, les matériaux de construction des œuvres sont principalement issus de récupération et de ressources du territoire. Les artisans et les entreprises locales sont à cette époque peu impliqués dans le projet. L'inauguration estivale des nouvelles œuvres couronne ces collaborations d'un moment convivial lors d'une fête populaire très appréciée. Ces temps de rencontre et de vie commune partagés entre monde rural et artistes contemporains sont le socle essentiel du projet Vent des Forêts qui doit sa pérennisation à cette forte implication de la population.

**Vent des Forêts affirme depuis 26 ans la rencontre fructueuse du monde rural et de l'art contemporain.**

### ➤ **Les chiffres**

- Une équipe de 7 salariés (5 CDD et 2 CDI) accompagnée par une moyenne annuelle de 6 jeunes en mission de service civique et 4 stagiaires.
- 1151 heures de bénévolat comptabilisées en 2022.
- 9 projets de recherche et de création en 2022.
- 244 œuvres d'art créées depuis 1997 dont 130 œuvres exposées en 2022.
- Plus de 50 000 visiteurs, locaux et touristes pour des séjours de courte et de longue durée.
- Plus de 30 artisans et entreprises partenaires réguliers de la création des œuvres.

### ➤ **Les engagements**

- Une aventure humaine et artistique qui fédère la population et fait partie de l'histoire locale.
- Un lieu d'échanges incessants entre équipe-artistes-bénévoles-habitants-scolaires-touristes.
- L'ambition d'un pôle fort de création d'œuvres contemporaines au sein d'un territoire rural.
- Une volonté d'atténuer la fracture culturelle.
- La gratuité d'accès aux 45 km de sentiers, 7 circuits balisés de 1 à 5 heures praticables à pied, à VTT, à cheval.
- Une implication volontariste dans les dispositifs d'éducation artistique et culturelle.
- Un engagement social et solidaire qui accompagne la jeunesse en associant spontanément toutes les générations.
- Un pôle d'attraction culturelle et touristique moteur à l'échelle départementale, régionale et nationale.

### ➤ **Le territoire**

Vent des Forêts est un lieu d'art contemporain situé au centre du département de la Meuse (55), en région Grand Est. Dès sa création en 1997, il fédère six villages implantés au sein d'une zone de 5 000 hectares de forêts : Lahaymeix, Dompcevrin, Fresnes-au-Mont, Nicey-sur-Aire, Pierrefitte-sur-Aire et Ville-devant-Belrain. Cinq des six villages de Vent des Forêts font partie de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

créée en janvier 2017 qui regroupe 47 communes, le village de Dompcevrin est quant à lui intégré à la Communauté de Communes du Sammiellois, ces deux Codecom s'inscrivent dans le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Cœur de Lorraine. Accessible en 1 heure de Paris par le TGV Est Européen, Vent des Forêts est situé à 30 km de Bar-le-Duc, 40 km de Verdun, 70 km de Metz et 80 km de Nancy. Ces six villages qui totalisent 1 060 habitants sont situés dans une zone géographique qui reste foncièrement rurale, avec une très faible densité démographique (30 habitants/km<sup>2</sup>).

Historiquement et physiquement meurtri par la Grande Guerre, le territoire a subi depuis les années 70 une désindustrialisation importante, une baisse de sa population et du nombre d'entreprises créées avec un taux de chômage de 7,5% en 2021<sup>1</sup>. Son attractivité et l'offre d'hébergement touristiques qui devraient en découler restent faibles. Dans le périmètre immédiat de Vent des Forêts, l'activité dominante est l'exploitation forestière et agricole (production de céréales et de bétail). L'exploitation forestière et la chasse au gros gibier sont une activité importante en termes de ressources pour les communes. Ce contexte géographique intimement lié à l'agriculture et à l'exploitation des parcelles forestières communales (56%), domaniales (8%) et privées (36%), en partie gérées par l'Office National des Forêts (ONF) en communale et domaniale, par le groupement de Gestion et de Développement Forestier meusien (GEDEFOR55) en privée, et en constant remaniement du fait du travail de bûcheronnage, d'affouage... est le creuset au sein duquel Vent des Forêts a émergé et s'est structuré.

Vent des Forêts constitue un pôle d'attractivité fort dans le département de la Meuse, permettant l'interpénétration du « tourisme vert » du randonneur et du « tourisme culturel » de l'amateur d'art, pratiqués l'un et l'autre aussi bien par des locaux ou riverains habitués du site que par des visiteurs nationaux ou étrangers (frontaliers belges, allemands et néerlandais par exemple), d'autant que l'entretien des œuvres anciennes et la création annuelle de nouvelles œuvres renouvellent l'intérêt culturel et touristique du site.

C'est par la compréhension et l'appropriation de ce contexte initial (forêt exploitée, agriculture en activité...) par ses équipes successives que **Vent des Forêts a affirmé dès le départ, puis confirmé de façon pérenne le dialogue du monde rural et de l'art contemporain.**

Vent des Forêts se déploie sur une zone géographique conséquente (5 000 hectares de forêts, 45 km de sentiers). Il est donc indispensable au visiteur de disposer d'un support qui l'aide à s'orienter et à comprendre les règles du jeu.

### ➤ **Les outils d'aide à la visite mis à disposition des visiteurs**

**La carte des sentiers**, actualisée et éditée chaque année à 15 000 exemplaires, est le sésame et la carte de visite de Vent des Forêts. Elle est disponible gratuitement au bureau de l'association à Fresnes-au-Mont et au Café Vent des Forêts à Lahaymeix, à l'extérieur dans des boîtes transparentes disponibles 24h/24, dans une trentaine de points d'accueil, les Offices de Tourisme du département et de la Grande Région, et adressée sur simple demande.

Basée sur une carte IGN, elle permet de visualiser les 7 circuits balisés, elle liste et localise les 130 œuvres visibles en 2022, les routes d'accès, les 6 tables de pique-nique, les loges de chasse, les aires de stationnement, les aires de camping-car, les numéros de parcelles forestières (visibles sur les sentiers également), les chemins blancs, les lieux dits, les cours d'eau, toutes les communes alentour. Elle est un outil pour comprendre les interactions qui existent entre tous les acteurs de la forêt, les interlocuteurs quotidiens de Vent des Forêts : exploitants forestiers, gestionnaire ONF, agriculteurs, élus communaux, chasseurs, randonneurs et affouagistes.

**L'application numérique d'aide à la visite**, s'adresse à un nouveau public en recherche de loisirs de plein air, issu majoritairement de la Grande Région et qui découvre Vent des Forêts depuis la pandémie

---

<sup>1</sup> Taux de chômage localisés par sexe et âge en moyenne annuelle en 2021

covid de 2020, confortant d'ailleurs les axes de développement actuel et futur de l'association en termes d'offre touristique. Ce public principalement urbain est familier des outils numériques, mais il s'avère être peu habitué des parcours en forêt et des codes de la ruralité, ce qui nécessite un accueil physique bien sûr, la carte papier mais aussi une application mobile fiable et ergonomique qui l'accompagne vers plus d'autonomie dans les espaces naturels. A contrario, le public local, habitué des sentiers, peut éprouver des difficultés avec l'utilisation d'un smartphone en forêt. Le jeune public, notamment les adolescents accompagnant les parents et les grands-parents, a ici un rôle de prescripteur et considère l'application comme un moyen ludique d'expérimenter la balade en forêt.

Vent des Forêts a sollicité l'agence Réciproque pour le déploiement de cette nouvelle application, afin de proposer un service de visite sur mobile performant et fiable, un service hors ligne palliant les problèmes de réseau existant, avec un design et des fonctionnalités adaptés à la découverte des circuits et de donner plus de contrôle et de fluidité à l'équipe pour la publication des données et les interactions avec les utilisateurs.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de soutien auprès du FEADER/LEADER et de la région Grand Est.

### ➤ **Un contexte en mutation avec la Maison Vent des Forêts**

Vent des Forêts s'est développé pour devenir un centre d'art contemporain atypique labellisé et le creuset d'expérimentations artistiques incroyables. Après 26 ans de création, les 130 œuvres visibles permettent d'embrasser un large champ de l'art contemporain, y compris dans ses formes les plus actuelles, et de questionner sa pertinence dans un espace naturel ouvert au grand public, peu initié à l'art. Elle permet aussi de révéler par le biais de réalisations artistiques un maillage territorial d'acteurs disponibles et ouverts à des expérimentations souvent audacieuses.

Le temps est désormais venu à Vent des Forêts de déployer ses ailes plus largement, pour offrir à tous un *mieux* en termes d'accueil, d'espaces fonctionnels, d'ateliers dédiés, de diversité artistique, de transversalité et de convivialité aussi. Une opportunité a permis à l'association d'acquérir en octobre 2020 un ensemble de bâtiments agricoles dont le légendaire « café de Madame Simon » dans le village de Lahaymeix. Car c'est là, dans ce café précisément, que les prémices de Vent des Forêts ont vu le jour en 1997. Lieu de réunion, de débats, et de toutes les chimères, sous le regard de la propriétaire de l'époque. Dévouée à ce café, elle lui a insufflé l'âme que tous, bien au-delà des habitants du village, viennent chercher. Ouvert sur le village et destiné à accueillir l'équipe salariée, les bénévoles, les artistes, le grand public et les scolaires, le projet Maison Vent des Forêts, ensemble de 1250 m<sup>2</sup>, réhabilite avec l'architecte Christian Vincent et la designer Matali Crasset le café historique du village et les granges adjacentes tout en respectant le bâti traditionnel de la ferme.

Cette acquisition représente une chance pour Vent des Forêts car depuis 2003, l'association partage ses locaux avec la mairie du village de Fresnes-au-Mont : 27 m<sup>2</sup> de bureaux sont mis à disposition à loyer modéré, avec des espaces de stockage, de réunion, une annexe et des sanitaires. Mais aucun espace n'est actuellement accessible aux personnes à mobilité réduite. L'association reprend à son compte un des points importants soulignés par le rapport d'inspection de Chantal Creste en 2014 :

*« Les locaux sont devenus très contraints et ne permettent pas de présenter aux visiteurs la genèse du projet, les archives qui sont devenues conséquentes et qui vont s'étendre et surtout les enjeux développés dans un contexte territorial et international. L'outil numérique ne peut suffire à lui seul, de par sa virtualité, à résoudre l'ensemble de ces questions. A ce stade, il est devenu essentiel d'incarner sur place ce qu'est Vent des Forêts et d'inventer, si possible avec des artistes et ou des architectes, des designers, des jardiniers et d'autres, la forme que pourrait prendre ce repère, cette base de Vent des Forêts. C'est une étape essentielle pour sa compréhension, son rayonnement et son image. »<sup>2</sup>*

---

<sup>2</sup> Chantal Creste, *Rapport d'expertise*, Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Générale de la Création Artistique, 2014, p38-39.

Cette mue est rendue nécessaire, en raison :

- Des 27 m<sup>2</sup> de bureaux actuels, situés au premier étage la mairie du village de Fresnes-au-Mont dont l'exiguïté crée des conditions de travail très compliquées pour la concentration de l'équipe des 7 salariés, accompagnée par des jeunes en mission de Service civique, des stagiaires, et l'accueil des bénévoles et des visiteurs.
- De l'absence d'atelier dédié à la régie et au stockage du matériel et des outils.
- De l'absence d'accueil à l'attention des scolaires.
- De l'absence d'un accueil dédié à l'information auprès des visiteurs.

A l'heure des grands bouleversements environnementaux et de l'évolution des politiques publiques pour mettre en place la transition écologique, ce nouveau projet artistique et culturel de Vent des Forêts entend répondre aux besoins du territoire et prendre sa part pour accompagner les changements qui s'opèrent, en mobilisant la volonté de l'équipe salariée, des bénévoles, des membres et des partenaires de l'association.

Le projet Maison Vent des Forêts a fait l'objet de réflexions formulées dans le cadre d'un Dispositif Local d'Accompagnement qui s'est déroulé de janvier à avril 2021, les recommandations formulées par le DLA sont prises en compte pour chacun des axes ci-après développés et permet de réquisitionner :

- Nos missions, nos savoir-faire, nos modes d'action.
- Les enjeux auxquels notre association souhaite répondre, dans le contexte actuel et de manière prospective.
- Les objectifs que nous nous fixons pour y répondre, de manière stratégique et opérationnelle.
- La déclinaison des objectifs en actions.
- L'élargissement des propositions artistiques, culturelles et touristiques.
- L'impact du projet Maison Vent des Forêts sur le fonctionnement de l'association et sur les missions des salariés.

## **2 - DEVELOPPER LA CREATION ET LA DIFFUSION D'ŒUVRES NOUVELLES**

Les années écoulées ont permis la réalisation, d'une part d'œuvres sculpturales souvent monumentales pensées pour le contexte forestier et d'autre part d'œuvres impliquant d'autres champs de la création comme le design, la vidéo, la photographie... Confirmant la volonté d'inviter des artistes de toute nationalité, d'esthétique multiple, de parcours varié et de génération différente. Pour rappel, les artistes sont invités par le directeur, 'sans projet préétabli', point de départ indispensable pour penser une recherche, une création sur mesure, inédite et contextualisée.

### **➤ L'exposition collective sur les sentiers forestiers**

Chaque année Vent des Forêts poursuit un programme de résidences de recherche et de création spécifique qui vise, par le biais de l'invitation de 8 à 10 artistes nationaux et internationaux, à la réalisation d'œuvres d'art contemporaines significatives, sans typologie de matériau, de processus de production prédéfinis. Vent des Forêts produit la totalité des œuvres, en favorisant les ressources locales, les moyens humains et techniques existants, en activant un réseau constitué de bénévoles, d'artisans locaux, d'entreprises partenaires, d'établissements scolaires, préalablement repérés et mobilisés. Le corpus d'œuvres d'art installées dans la forêt forme, de fait, une exposition permanente gratuite et sans modalités d'accès autre que celles imposées par un milieu naturel ouvert donc soumis aux éléments.

Un rétroplanning est établi pour l'accompagnement de projets artistiques qui mobilise toute l'équipe, et plus particulièrement le responsable de production :

- D'août à décembre : invitation par le directeur de 8 à 10 artistes.
- Automne : premier temps d'immersion des artistes à Vent des Forêts pendant 1 à 4 jours, durant lequel celui/celle-ci est hébergé(e) chez l'habitant, prend la mesure du contexte paysagé, des ressources et rencontre plusieurs typologies d'artisans et/ou d'entreprises.
- De décembre à janvier : examen des propositions formulées par les artistes, validation du projet par la direction et début de la résidence de recherche dès le choix des matériaux effectué.
- De janvier à juin : en fonction des disponibilités logistiques des artistes, ceux/celles-ci travaillent avec les artisans et/ou entreprises en séquences d'une semaine à un mois, dans un atelier, une grange prêtée, un lieu spécifiquement aménagé si nécessaire. Ainsi, dès le début de l'année, plusieurs séjours sont organisés, en coordination avec les familles d'accueil et les lieux de production des œuvres.
- Au printemps : l'emplacement des œuvres en forêt est choisi avec l'expertise du directeur, s'appuyant sur celle de l'ONF, de GEDFOR 55 en forêt privée et la médiation indispensable des maires des villages en fonction des parcelles concernées (forêts communales, domaniales, privées, terre agricole...).
- Début juillet : temps fort de résidence, les artistes partageant leurs temps entre la fin de la production de leur pièce et des moments de convivialité avec les bénévoles et autres artistes. La curiosité et le désir de partage, notamment lorsque l'artiste vient de l'étranger, marquent tous les participants et renforcent les liens existants, tous partie prenante de la même aventure.
- Deuxième week-end de juillet : inauguration des nouvelles œuvres de la saison, rassemblant plus de 300 personnes dans le village de Lahaymeix et en forêt.

**L'entretien des œuvres et des sentiers** : Il est à noter que parmi les 130 œuvres présentes aujourd'hui sur les sentiers, certaines datent de 1997, année de création de Vent des Forêts. Ce patrimoine a été réalisé sous les directions successives de François Davin (1997-2000), puis Alexandre Bohn (2003-2007), et Pascal Yonet (depuis 2008). Il incombe à ce dernier d'entretenir les œuvres qui peuvent l'être, en organisant leur restauration et des opérations de maintenance annuelle, suivant l'accord contractuel signé avec les artistes. Les œuvres n'étant pas contractuellement pérennes, celles qui ne peuvent être restaurées sont retirées du site dans le but de préserver la qualité artistique de l'ensemble du projet.

#### ➤ **Des expositions et présentations sur-mesure**

Vent des Forêts s'est ouvert à des processus de production plus informels que les habituelles résidences de création avec l'exposition collective en forêt. Ce type d'accompagnement peut s'étaler sur des temps ponctuels, ou sur plusieurs années, de façon régulière ou discontinue, offrir une résidence de recherche et de création autour de la danse (Aurélie Gandit...), de l'écriture (Jean-Christophe Bailly, Loïc Demey...), de la photographie (Eric Poitevin, Julien Carreyn...), de la vidéo (Caroline Duchatelet...), du cinéma (Benjamin Crotty...), du design (Jenna Kaes, Pierre Charrié, Matali Crasset...) de l'artisanat (Boutros Sawaya), du graphisme (Jules Durand, Benoît Robert...), de la création sonore (Stefano Gervasoni, Thomas Tilly...) ou tout autre médium, et donner lieu à des productions artistiques visibles parfois dans une exposition en local, mais aussi et de plus en plus dans d'autres lieux en France ou à l'étranger pour des expositions spécifiques en galerie ou autres. Vent des Forêts et son environnement deviennent à ces occasions un laboratoire d'où l'artiste part et revient régulièrement pour mener à bien son travail de recherche, de prototypage et/ou de création, un point logistique important pour son processus de production.

#### ➤ **Maison Vent des Forêts : un nouvel axe à développer**

- Confirmer l'invitation à de nouvelles typologies de résidences de recherche et de création : convoquant la diversité des arts visuels, en interaction avec les pratiques vernaculaires, les ressources et savoir-faire du territoire.
- Poursuivre les collaborations avec les lycées professionnels, les entreprises et les artisans du territoire. L'enjeu étant de trouver à chaque fois les bonnes modalités de production.
- Renforcer l'implication et la coordination avec les habitants et les bénévoles.
- Mettre en place une nouvelle programmation, un calendrier et une diffusion liés à la vie du lieu Maison Vent des Forêts et à la présence des artistes : temps de présentations, de rencontres, d'ateliers participatifs, d'événement (festival).
- Répondre à de nouvelles typologies d'appel à projet et poursuivre les échanges permettant les coproductions.
- Elargir les modes de présentation et d'exposition des maquettes des travaux en cours et réalisés.
- La mise en place d'ateliers de travail dédiés pour les artistes (outils, stockage des matériaux).

Il nous faudra être attentif aux points suivants :

- Revaloriser la bourse artistique de résidence versée aux artistes qui est aujourd'hui encore de 1 500 euros (montant inchangé depuis 2006). L'association prend à sa charge le défraiement des familles d'accueil pour l'hébergement, ainsi que les repas, les déplacements, les coûts de matériaux et prestations nécessaires à la réalisation et installation de l'œuvre et s'acquitte de la contribution diffuseur de 1,10% auprès des organismes de gestion de sécurité sociale des artistes AGESEA et Maison des Artistes.
- Respecter le phasage du projet Maison Vent des Forêts permettant de fixer les priorités, et les nouveaux programmes de création et de diffusion.
- Mettre en place des rendez-vous événementiels thématiques.
- Inscrire les actions et les services dans l'exigence du projet artistique.
- Maîtriser les coûts budgétaires des nouvelles productions, programmations et diffusions.
- Répondre à de nouveau type d'appels à résidence comme ceux mis en place par l'Institut Français ou leurs réseaux.
- Être attentif aux nouveaux coûts de fonctionnement.
- Ajuster les missions et la formation des salariés conformément au nouvel équipement et aux nouvelles actions et services.

### **3 - ACCUEILLIR TOUS LES PUBLICS**

Vent des Forêts est un espace naturel ouvert, ce n'est ni un parc ni un musée. Son périmètre, délimité par la forêt, est de fait accessible tous les jours de l'année, 24h/24. Il est à noter qu'en période hivernale, les jours de chasse sont signalés (via le site Internet, l'application numérique, les réseaux sociaux) aux visiteurs en fonction des sentiers artistiques. Le promeneur, les groupes de randonneurs, les touristes sont accueillis et informés au bureau de l'association à Fresnes-au-Mont de 9h à 18h ainsi que par téléphone et depuis 2022 dans le village de Lahaymeix au Café Vent de Forêts. L'association entretient avec son public un rapport principalement basé sur la liberté, la confiance, mais aussi l'autonomie et la responsabilisation. Les promeneurs sont invités à respecter les œuvres et les espaces naturels qui leur sont accessibles. L'équipe de Vent des Forêts porte une attention particulière à la praticité des sentiers par un entretien constant (coupe d'arbre, tonte, balisage, table de pique-nique...). A l'image de toute personne impliquée dans le projet (équipe, bénévoles, usagers habituels des lieux...), les visiteurs sont incités à réduire le plus faiblement possible leur impact sur ces sentiers après leur passage. Une attention toute particulière est portée à la propreté et à l'entretien des sentiers - sur ce point, l'absence de poubelles en forêt est volontaire afin de responsabiliser les visiteurs ainsi qu'au respect de la faune et de la flore.

La carte des sentiers est éditée à 15.000 exemplaires, intégralement distribués, ce qui permet d'estimer la fréquentation à 50 000 visiteurs par an, comprenant les visiteurs individuels, les groupes de marcheurs et les groupes de scolaires.

Pour permettre à tous un égal accès aux 7 sentiers et aux œuvres, la carte papier et l'application numérique d'aide à la visite sont disponibles gratuitement, avec la déclinaison sur les sentiers d'un balisage aux couleurs spécifiques, de panneaux carte grand format et de cartels explicatifs des œuvres. 10 panneaux de signalisation routière indiquant Vent des Forêts sont répartis sur les grands axes aux alentours du site, par exemple sur la Voie Sacrée, à l'entrée de Saint-Mihiel, sur la route de Commercy.

### ➤ **Visite des sentiers**

Vent des Forêts a fait le choix de renforcer l'accueil et l'information des visiteurs par la présence d'une salariée avec des bénévoles au Café Vent des Forêts et de développer des outils de médiation pour découvrir les sentiers et les œuvres en autonomie (carte, balisage, cartels explicatifs, application numérique, jeux, Géocaching) plutôt que de proposer des visites guidées aux promeneurs. Il s'agit de privilégier une expérience de loisir et de découverte plus immédiate, qui inclue l'immersion en forêt, la marche et la rencontre directe avec les œuvres. Par ailleurs, la taille de l'équipe ne permet pas de répondre aux demandes de visites guidées émanant de particuliers, demandes qui sont très peu nombreuses. En 2022 nous avons privilégié l'accompagnement personnalisé sur les sentiers des groupes associatifs et professionnels (Cyclo-biblio, CAPEB, CCI Meuse-Haute Marne, fromagerie Hutin...).

### ➤ **Les Maisons Sylvestres : *le Nichoir et la Noisette***

Depuis 2013, Vent des Forêts propose aux voyageurs et aux touristes la possibilité de passer une ou deux nuits d'étapes dans un hébergement atypique réalisé par la designeuse Matali Crasset. La location est ouverte d'avril à septembre, au prix de 70 € la nuit + 10 € (individuel) ou 15 € (groupes et familles) d'adhésion à l'association Vent des Forêts. Ce tarif permet le bon fonctionnement du projet associatif. La réservation peut s'effectuer par courriel ou par téléphone ainsi que sur le site [Airbnb](#).

Les locataires sont en grande majorité de nouveaux visiteurs de Vent des Forêts, novices sur les sentiers. Une grande partie d'entre eux, toute provenance confondue, ont découvert *le Nichoir et la Noisette* par différents canaux tels que : presse, Internet, bouche-à-oreille, émissions télévisées, manifestations et événements locaux et internationaux autour des objets *Maisons Sylvestres* (expositions, galeries d'art, foires, salons du design...).

En outre, il est à noter une forte augmentation de touristes étrangers, en majorité des Pays-Bas, de la Belgique et du Royaume-Uni. Par ailleurs, de nombreux habitants en local réservent régulièrement chaque année 1 ou 2 nuits dans une Maison Sylvestre pour y célébrer un moment convivial en famille.

Nombre de nuitées entre 2013 et 2022 : 2301 nuitées.

Nombre de locataires entre 2013 et 2022 : 1930 locataires.

L'activité de gestion locative des *Maisons Sylvestres* constituent aujourd'hui une part d'autofinancement suffisante pour l'association afin de soutenir le poste en CDI à mi-temps d'Agent Polyvalent (CDD 24 heures) créé en 2014 pour assurer l'entretien saisonnier et l'accueil des *Maisons Sylvestres*, poste qui est en cours de redéfinition avec l'appui de la médecine du Travail.

Les stratégies de développement média (articles de presse France et international, tv...) comme la participation à des expositions de design et salons constituent de nouvelles logiques de diffusion, d'image de marque et de valorisation, et accroissent la popularité des *Maisons Sylvestres*, renforce le métier de gestion touristique et diffuse l'image de Vent des Forêts à l'international.

Il nous faudra être attentif au point suivant :

- Chercher à faire évoluer la gestion locative des deux Maisons Sylvestres (réservation, correspondance mail, accueil, mise en place, entretien...) qui est très chronophage pour toute l'équipe salariée en raison de la montée en puissance de l'accueil touristique.

### ➤ **Le Jeu des 4 Vents sur le Court circuit**

Début 2019, l'association s'est rapprochée du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) 55. L'objectif était d'imaginer ensemble des contenus et des formats de médiation innovants à destination d'un public jeune et familial, permettant la valorisation du dialogue entre contextes forestier et artistique. Plusieurs mois d'échanges et de regards croisés sur les œuvres entre les équipes des deux structures ont donné lieu à la création du Jeu des 4 Vents par l'artiste illustrateur et cartographe Thomas Sindicas. Cet outil est utilisable en forêt par tout accompagnateur adulte souhaitant partir avec un groupe d'enfants à la découverte des œuvres et des points d'intérêts naturels du Court circuit. Ce jeu est disponible à la réservation gratuitement depuis l'été 2021, et a été utilisé de manière quasi-quotidienne par des familles ou des centres de loisirs en juillet et août 2022.

### ➤ **Le Géocaching à Vent des Forêts**

Le Géocaching est une activité de plein air consistant à retrouver dans la nature, à l'aide d'un GPS ou d'un smartphone, des géocaches (boîtes aussi appelées « caches ») dissimulées par d'autres personnes. Cette chasse au trésor est un loisir familial, populaire et gratuit mais aussi un véritable jeu rassemblant une communauté d'experts en recherche de défis à travers le monde. Les géocaches sont des boîtes de tailles variables, qui comprennent un registre de visites (logbook) et un ou plusieurs trésors. Ces derniers sont principalement des objets simples, tels qu'un pin's, une fève ou un jouet cadeau de petit format, pouvant être récupérés par les géocacheurs. L'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) est indispensable à la pratique du géocaching, tant pour la recherche des caches que pour leur diffusion. Le site [geocaching.com](http://geocaching.com) permet à chaque participant de confirmer la réussite de sa chasse au trésor et de la commenter.

Initiée en 2012 à Vent des Forêts par un couple de joueurs amateurs, la pratique du Géocaching sur les sentiers a été encouragée par l'association avec l'appui de bénévoles, coutumiers ou néophytes de ce loisir.

En 2018, 13 caches ont été réactivées par Vent des Forêts et les bénévoles sur le Circuit des Trois Fontaines. Chacune d'entre elles contient une énigme à résoudre. A la fin du parcours, l'ensemble des 13 énigmes résolues permet de géolocaliser le trésor. En 2022, il s'agit d'une œuvre de l'artiste Patrick Neu, un angelot en terre cuite dupliqué à plusieurs centaines d'exemplaires.

En 2021, c'est sur le Court circuit qu'un parcours de géocaching a été imaginé. Huit caches permettent aux participants d'accéder au trésor. Moins complexe que le Circuit des 3 Fontaines, ce circuit est idéal pour les familles et le jeune public.

### ➤ **Café Vent des Forêts à Lahaymeix**

**Ce nouvel espace de service, de vente, d'accueil et d'information répond à de nouvelles missions :**

- Proposer au public un service 'café' impliquant la mise en place de compétences (gestion achat/vente, Licence IV, stock, préparation de service boisson, programmation, entretien...).
- Informer les touristes qui viennent chercher un temps d'échange, de convivialité, et des renseignements (visite du territoire, séjour, chambre d'hôtes ...).
- Offrir un lieu de partage entre habitants, bénévoles, équipe salariée, artistes et visiteurs.

- Accompagner les changements des pratiques touristiques en sensibilisant les visiteurs à la pratique d'un loisir responsable.
- Mettre en valeurs du territoire avec une sélection 'à la carte' de produits locaux.
- Passer commande auprès d'artistes, artisans, designer, photographes, graphistes... d'œuvre et d'objets multiples sur la thématique du café.

Il nous faudra être attentif aux points suivants :

- Préserver la notion de création artistique contemporaine dans une perspective touristique.
- Veiller à la mise en œuvre opérationnelle, statutaire, comptable et juridique d'un pôle marchand et d'un pôle non marchand, avec développement de l'offre commerciale et structuration du modèle économique.
- Intégrer la mise en place d'un nouveau métier permettant la gestion d'un café (Licence IV, sécurité, affichage...).
- Bien évaluer le temps nécessaire à la mission d'information et d'accueil touristique (qui au regard d'une première saison 2022, avait été sous-évaluée).
- Inscrire le pôle marchand dans l'exigence artistique du pôle non marchand.
- Associer le phasage des travaux avec une ouverture et une programmation progressive : point d'information, mission accueil et service café avec montée en puissance de l'offre.
- Mobiliser les bénévoles dans la mise en œuvre de nouvelles actions, en interaction avec l'ouverture du Café / accueil Maison Vent des Forêts, au service de l'accueil du public.
- Accueillir les bénévoles, répondre à leurs attentes, identifier et valoriser leurs compétences en déterminant leurs responsabilités et leurs besoins de formation.
- Répondre aux besoins de service (dépôt de pains, journal...) et évènements spécifiques (pot de la Saint-Nicolas, après la messe...) du village.
- Mettre en place des horaires d'ouverture adaptés à la saisonnalité, aux contraintes salariales et présences des publics.
- Ajuster les missions et la formation des salariés au vue du nouvel équipement et nouveaux services.
- Pérenniser la collaboration avec l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine à Saint-Mihiel et renforcer les liens avec le Comité régional du Tourisme.
- Mettre en place une communication adaptée : affichage, newsletter et réseaux sociaux.
- Ajuster la fiche de poste 'Agent d'accueil et réception' pour un renouvellement du CDD.

#### **4 - ACTION D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

Le développement et l'accompagnement des actions d'Education Artistiques et Culturelles ont été rendus possibles par la création en février 2018 à Vent des Forêts d'un poste Responsable de l'EAC.

Vent des Forêts participe au montage et à l'accompagnement de projets d'Education Artistique et Culturelle auprès de public scolaires, extrascolaires et spécifiques en lien avec les structures partenaires (établissements scolaires, centres de loisir, centres de détentions, résidences d'accueil pour des personnes en situation de handicap, etc.). En amont, Vent des Forêts propose des artistes intervenants, participe au montage financier du projet (réponse à des appels à projet) et accompagne les artistes dans l'élaboration de leur projet pédagogique, en adéquation avec le contexte spécifique et les attentes de l'établissement scolaire ou de la structure partenaire. Tout au long du projet, Vent des Forêts garantit le bon déroulement des interventions : élaboration du planning, organisation des déplacements et de l'hébergement des artistes, suivi du contenu des séances. Vent des Forêts assure la rémunération des artistes et le suivi administratif des projets.

Par le biais de son directeur Pascal Yonet, la structure est référente "Arts plastiques" pour le Développement de l'Éducation Artistique et Culturelle. Son rôle est, en collaboration avec un réseau pluridisciplinaire

d'opérateurs culturels actifs en Meuse et en région Grand Est, de favoriser l'émergence de projets sur le champ de l'Art contemporain au niveau départemental et en particulier en zone rurale, pour promouvoir et favoriser l'accès pour tous, sur tous les temps de la vie à des propositions culturelles variées et de qualité.

L'association est régulièrement invitée à intervenir lors de temps d'échange, de travail ou de formation organisés par les collectivités signataires de CTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle) le Département de la Meuse, ou les ministères (Education Nationale, Culture, Agriculture, Justice).

#### 4-1. Les publics scolaires et extra-scolaire

Vent des Forêts propose aux enseignants des actions à la fois ponctuelles (*parcours découvertes*) et de plus long terme (ateliers artistiques et projets collaboratifs) à mettre en œuvre toute l'année auprès des élèves. Dans ce contexte, l'association conseille et accompagne les équipes enseignantes avant leur venue sur les sentiers et dans l'élaboration de projets EAC éligibles aux dispositifs de l'Etat (DAAC/DRAC) ou de la région Grand-Est.

##### ➤ Les groupes scolaires et extra-scolaires sur les sentiers

#### Visite en autonomie

Des dizaines de groupes scolaires et extra-scolaires (centres de loisirs) cheminent librement chaque année sur les sentiers, à la découverte des œuvres exposées en forêt. Dans ce contexte, la personne Responsable de l'EAC assure ponctuellement l'accompagnement à la préparation de ces sorties lorsque les équipes enseignantes se manifestent, en les orientant vers les lieux adaptés au jeune public et vers les contenus pertinents.

Les équipes des groupes scolaires et extra-scolaires peuvent également s'appuyer sur plusieurs outils à leur disposition : la **carte papier** des sentiers, le **site Internet**, l'**application Vent des Forêts**, mais aussi des **documents pédagogiques** conçus spécifiquement à destination des publics scolaires, en lien avec la DSDEN 55 et la DAAC Académie de Nancy-Metz.

A la rentrée 2022, les  **carnets de visite**  du Court circuit et du Circuit des 3 Fontaines ont été mis en accès libre sur le site Internet de Vent des Forêts. Ces supports papier ou numérique donnent aux enseignants des clefs de compréhension des œuvres, synthétiques et adaptées au jeune public ils invitent les élèves à observer les œuvres, à s'interroger sur leur signification et à interagir avec elles. Les équipes enseignantes peuvent également télécharger sur le site Internet Vent des Forêts les **fiches pédagogiques** pour les cycles 2, 3 et 4 permettant la construction de séquences pédagogiques intégrant les œuvres de Vent des Forêts. Ces fiches ont été réalisées par l'enseignante relais missionnée par la DAAC auprès de Vent des Forêts depuis la rentrée scolaire 2020-2021.

#### Visite accompagnée

- Les parcours découvertes avec un médiateur Vent des Forêts

L'association œuvre en faveur de l'égal accès tous les jeunes à l'art en proposant toute l'année une série de *parcours découverte* dans le cadre scolaire ou extrascolaire. Vent des Forêts a fait le choix pour cela d'une politique tarifaire accessible, en offrant la possibilité aux groupes de moins de 40 personnes d'accéder à des tarifs allant de 120 € (une demi-journée) à 180 € (une journée). Depuis janvier 2022, ces visites

accompagnées sur les sentiers peuvent être financées directement par le Pass Culture pour les classes de collégiens et de lycéens de la 4<sup>ème</sup> à la Terminale.

Les *parcours découverte* constituent une entrée en matière idéale pour des enseignants désireux de faire découvrir la création contemporaine à leurs élèves. L'association accueille annuellement sur ses sentiers des dizaines de groupes scolaires, et propose un accompagnement dédié avec un ou plusieurs médiateurs. Organisés sur une demi-journée ou une journée entière, les parcours offrent de nombreuses clés de lecture, permettant aux élèves d'appréhender simplement les œuvres exposées, à l'aide d'anecdotes, d'éléments contextuels ou historiques. Durant l'année scolaire 2021-2022, près de 1 800 jeunes ont pu parcourir les sentiers et découvrir les œuvres de Vent des Forêts avec un médiateur de l'association formé, qu'il soit salarié ou en mission de service civique.

L'association encourage fortement les rencontres avec les artistes présents en atelier ou sur les sentiers et avec des bénévoles de l'association ; l'occasion, toujours très enrichissante, de créer un temps d'échange différent avec les élèves.

- Journées annuelles de formation à destination des enseignants

Vent des Forêts propose, en partenariat avec la DSDEN de la Meuse et la DAAC Académie de Nancy Metz, des journées de formations à destination des enseignants du premier et du second degré. Les enseignants sont accueillis sur les sentiers à la découverte des œuvres. Ils sont informés sur les outils pédagogiques à leur disposition et participent à des ateliers d'arts plastiques en lien avec les œuvres. Ces journées sont également des temps d'échange qui permettent d'améliorer les outils pédagogiques développés par l'association.

### ➤ **Des ateliers de pratique artistiques, pour le premier et le second degré**

En partenariat avec l'Education nationale, le ministère de la Culture (DRAC Grand Est) et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), Vent des Forêts développe chaque année au sein des établissements scolaires du territoire du premier et du second degré des ateliers artistiques en collaboration avec les équipes enseignantes.

Ces ateliers donnent aux élèves la possibilité, pendant une année et au cours de plusieurs séances, de pratiquer, d'échanger régulièrement avec un(e) artiste et de prendre part collectivement à une démarche créative. Une thématique est dégagée en amont à la fin de l'année scolaire n-1 avec les enseignants porteurs (arts plastiques, français, histoire-géographie, sciences...) et répond aux objectifs pédagogiques des classes en cohérence avec les programmes. Il s'agit de laisser le maximum de place à l'imagination et à l'expressivité des élèves, de leur permettre d'affûter leur jugement critique et leur capacité à exprimer une émotion esthétique. Une attention toute particulière est portée sur le choix des artistes intervenants.

Ces interventions en classe, conçues comme des temps forts, sont développées sur 50 heures en moyenne et peuvent être complétées par d'autres temps : visite de l'atelier de l'artiste, balade commentée sur les sentiers de Vent des Forêts, restitution publique au sein de l'établissement ou en dehors.

Ces ateliers de pratique artistiques mobilisent les acteurs du territoire :

- La mise en place des appels à projet annuels « Projet fédérateur » par la DAAC Académie de Nancy-Metz et la DRAC Grand-Est depuis 2019 permet aux établissements scolaires de porter des projets EAC en lien avec une structure culturelle selon une procédure bien identifiée et fluide.
- La signature de nouveaux CTEAC sur l'ensemble du territoire meusien et plus généralement dans la région Grand Est à l'échelle de la commune, de l'intercommunalité ou du PETR, facilite la mise en place et le suivi de projets. 86% des intercommunalités en Meuse se sont engagés dans la mise en œuvre de projet EAC par la signature d'un CTEAC.

- Les projets EAC coordonnés par Vent des Forêts peuvent impliquer plusieurs établissements scolaires et mobiliser d'autres partenaires publics ou privés du territoire meusien et au-delà. Exemples : en 2021-2022, un projet en partenariat avec la fromagerie Hutin et l'EPL agro de la Meuse ; en 2021-2023, un projet de deux ans avec trois lycées du bassin de Thionville/Talange avec l'intervention de la designer Matali Crasset ; en 2022-2023, un projet à l'initiative de la ville de Commercy impliquant 3 artistes, la communauté de communes, 3 écoles et la fabrique de madeleines A la cloche Lorraine. De manière générale, Vent des Forêts encourage le développement de liens entre acteurs locaux et la mobilisation des ressources du territoire : logement de l'artiste chez l'enseignant, sollicitation d'une entreprise locale pour le don de matériel, participation des services techniques de la commune à l'installation d'une exposition conçue dans un établissement scolaire, etc.

### ➤ **En lycée professionnel, participer à la création d'une œuvre**

Vent des Forêts collabore depuis 2015 avec des lycées professionnels de la région Grand Est. En contact direct avec un(e) artiste et sa démarche, des élèves affinent ouverture culturelle et compétences dans leur spécialité en participant à la production d'une œuvre.

L'occasion pour l'artiste d'interagir avec ces jeunes et de s'insérer dans une dynamique et une temporalité de travail différentes, et pour les élèves de rencontrer un artiste et de participer collectivement à la création d'une œuvre plastique dans un contexte de professionnalisation inédit et particulièrement formateur.

- avec le lycée Henri Loritz de Nancy (54), section fonderie
- avec le lycée André Malraux de Remiremont (88), section bois
- avec le lycée Henri Vogt de Commercy (55), section technicien d'usinage

Les dispositifs en œuvre au sein des établissements et les actions élaborées sur les sentiers mènent à des collaborations sur mesure avec les équipes pédagogiques et s'inscrivent dans une volonté forte d'asseoir la constitution d'un réseau.

### ➤ **Des projets artistiques à destination des publics extrascolaires**

La communauté de communes de l'Aire à l'Argonne, dans laquelle s'inscrivent six villages de Vent des Forêts, et l'association travaillent ensemble pour le développement de projets artistiques et culturels à destination des jeunes du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale). Les enfants de 3 à 12 ans qui fréquentent les centres de loisirs de Pierrefitte-sur-Aire et de Vaubecourt peuvent ainsi parcourir les sentiers de Vent des Forêts dans le cadre de *parcours découverte* mais aussi bénéficier de l'intervention d'un artiste durant des périodes de vacances scolaires. Vent des Forêt propose également des formations ponctuelles à destination des animateurs du centre de loisir afin que ces derniers puissent se rendre sur les sentiers en autonomie et mieux s'en servir comme support d'activités auprès des jeunes.

### ➤ **La Maison Vent des Forêts avec un espace pédagogique dédié**

Depuis janvier 2022, le Pass Culture propose une « part collective », en parallèle de de la « part individuelle » destinée aux jeunes de 15 à 18 ans. Pour tous les élèves du second degré de la 6ème à la Terminale, les établissements scolaires disposent d'un crédit virtuel leur permettant de réserver des offres proposées par des structures culturelles référencées sur le site Pass Culture (acteurs culturels partenaires du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et enregistré dans la base de données Adage). Vent des Forêts peut désormais proposer des parcours découverte ou des activités nature, mais aussi des ateliers de pratique artistique avec un artiste Vent des Forêts et autant d'offres qu'il reste à imaginer et à mettre en place.

L'espace pédagogique dédié permettra :

- De multiplier les interventions d'artistes ou d'autres acteurs culturels.
- D'accroître la porosité entre les résidences d'artistes Vent des Forêts et les projets EAC.
- D'organiser un temps d'échange ou d'atelier au sein de l'espace pédagogique avant ou après la visite sur les sentiers.
- D'exposer des travaux réalisés avec les élèves au sein de l'espace pédagogique.
- D'accueillir de manière spécifique les acteurs de la petite enfance, RAM (Relais Assistantes Maternelles).
- De renforcer les liens avec les nouveaux coordonnateurs des CTEAC.

Il nous faudra être attentif aux points suivants :

- Accompagner les porteurs de projets et coordonnateurs EAC à la mise en place de projets EAC sur l'ensemble du territoire départemental sur le champ de l'Art contemporain.
- Evaluer la charge de travail consacrée à la coordination et à la restitution des projet EAC, car avec la mise en place des CTEAC, ce sont non seulement les écoles mais aussi les services culture ou jeunesse des collectivités qui peuvent être à l'initiative d'un projet EAC pour lequel Vent des Forêts est mobilisé. Cela permet d'élaborer des projets plus ambitieux auprès de publics scolaires ou extrascolaires et d'accompagner le souhait des collectivités de voir exposé, valorisé les productions réalisées dans ce cadre. Ce type de projet nécessite une logistique conséquente et une collaboration étroite avec les services techniques des collectivités.  
Exemples : En 2022-2023, la ville de Commercy mobilise le CTEAC de Commercy-Void-Vaucouleur pour monter une exposition avec les écoles de la ville au château Stanislas durant la période estivale ; le projet est confié à Vent des Forêts. En 2023, la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse prévoit de coupler le Festival Renaissance et la restitution de projets EAC dans la ville.
- Être attentif aux spécificités de chaque CTEAC : répartition des financements entre publics scolaires et extrascolaires, développement des résidences de territoires, etc.
- Redéfinir et renforcer les missions de l'enseignante relais de la DAAC pour épauler la Responsable de l'EAC dans le développement d'outils de médiation à destination des publics scolaires.
- Proposer des missions de service civique dédiée à l'EAC pour accompagner la médiation et le suivi des projets avec la Responsable EAC.

#### **4-2. Les publics dit « spécifiques »**

##### **➤ Visites accompagnées des sentiers pour les publics « spécifiques »**

Chaque année, Vent des Forêts accueille sur ses sentiers des publics en situation de handicap : jeunes scolarisés en IME, associations d'accompagnement pour les familles, etc.

Dans le cadre de projets artistiques menés au centre de détention de Saint-Mihiel en partenariat avec le SPIP 55, des visites des sentiers sont organisées en présence d'encadrants avec des détenus ayant obtenu une autorisation exceptionnelle de sortie.

##### **➤ Les projets artistiques avec des publics « spécifiques »**

Tous les publics ne peuvent néanmoins pas se rendre sur les sentiers. L'association développe des actions, en proposant des interventions d'artistes ou des temps d'échanges au sein même des établissements de prise en charge dépendant des secteurs de la justice, de la santé ou de la politique de la ville et en proposant des événements pensés autour de l'accessibilité. La mise en place de projets EAC auprès de ces publics dépend largement des appels à projet lancés par la DRAC Grand-Est en lien avec d'autres ministères.

**Appels à projets « Culture Santé »**, Vent des Forêts confirme en 2022 sa volonté de développer des actions en milieu médicalisé et met en place de nouveaux projets destinés à des publics pris en charge par

les établissements de santé : personnes hospitalisées, en situation de handicap (mental ou physique), personnes âgées dépendantes ou encore adolescents pris en charge par des Instituts Médico-Educatifs (IME). Une convention de partenariat tri-annuelle avait été signée en 2018 avec l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse (Adapei). En 2022, ce partenariat est renouvelé avec le montage commun d'un dossier « Culture Santé » DRAC Grand Est / ARS Grand Est avec l'intervention de l'artiste Antoine Marquis auprès de résidents de deux foyers pour adultes en situation de handicap.

**Appels à projets « Culture Justice »**, Pour la quatrième année consécutive, Vent des Forêts s'associe au SPIP 55 pour permettre l'intervention d'un artiste auprès de détenus volontaires hommes au centre de détention de Saint-Mihiel (55). Pour la troisième année, l'œuvre collective réalisée avec les détenus est installée sur les sentiers en forêt : *Lucus Solorum* de Antoine Liebaert en 2020, *Tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se brise* de Quentin Marais en 2021 et *Un jour sans fin* de Pier Sparta en 2022.

En 2022, Vent des Forêts rejoint la liste des partenaires culturels de la Direction interrégionale des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est. Cela permettra au Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la région Grand Est de prendre contact directement avec l'association afin de concevoir des actions de médiation culturelle et/ou des projets artistiques. Le partenariat avec le SPIP 55 se renforce pour développer de nouveaux projets et élargir les publics ciblés. En parallèle du centre de détention de Saint-Mihiel, le centre de détention de Montmédy (55) bénéficiera de l'intervention d'une artiste dans le cadre de l'appel à projet Culture justice 2023.

#### ➤ **Maison Vent des Forêts : de nouvelles offres adaptées aux publics « spécifiques »**

- En 2022, le partenariat avec le SPIP 55 se renforce, avec la mise en place progressive d'un parcours culturel à destination de personnes non incarcérées sous main de justice. Celles-ci se verront proposer la possibilité de découvrir les sentiers accompagnés par un médiateur Vent des Forêts, mais aussi de participer à des ateliers de pratique artistique ou à des activités « nature ». A la différence des *parcours découvertes* ou des activités natures ponctuelles proposés aux scolaires, ces visites seront pensées sous la forme d'une série de rencontres à des dates régulières.
- En lien avec l'ATIGIP (Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle), Vent des Forêts étudie la possibilité de proposer des postes de Travail d'Intérêt Général (TIG), pour aider à l'entretien de certaines œuvres.
- Vent des Forêts se rapproche par ailleurs du CER (Centre Educatif Renforcé) de Saint-Mihiel (55) pour la mise en place de chantiers d'utilité publique.
- Renouveler et renforcer les liens initiés en 2019 avec des structures telles que l'Association Meusienne de Prévention (AMP) de Bar-le-Duc ou l'Association Meusienne d'Accompagnement des Trajets de vie des Migrants (AMATraMi) de Saint-Mihiel, Bar-le-Duc et Verdun.

Il nous faudra être attentif aux points suivants :

- La mise en place de ces projets nécessite beaucoup de temps consacré à la coordination.
- La mise en place effective de ces chantiers dépendra de plusieurs facteurs de faisabilité, dont les conditions d'encadrement.
- L'accompagnement de publics « spécifiques » sur les sentiers peut demander du matériel adapté (exemple : joëlettes) ou des formations.

## **5 - UNE EQUIPE PROFESSIONNALISEE**

L'équipe salariée, dont les contours ont évolué progressivement, est passée de 2 ETP en 2008 à 6,68 ETP en 2022, répartis comme suit : Directeur (CDI 35 heures), Administratrice (CDD 35 heures), Chargé de Production Artistique (CDI 35 heures), Responsable de l'éducation artistique et culturelle (CDI 35 heures),

Agent d'accueil pour le Café (CDD 35 heures), Chargée de Communication (CDI 35 heures) et un Agent Polyvalent (CDI 24 heures)

Il est à noter que l'ensemble de l'équipe réside à proximité des bureaux de l'association, parti pris indispensable pour assurer l'ensemble des missions à l'année et une bonne intégration à la vie locale.

➤ **Maison Vent des Forêts : une nouvelle organisation salariale**

- Les missions du poste de l'Administratrice sont en cours de requalification au vu de l'ensemble des responsabilités, de la charge de travail et des nouvelles compétences nécessaires (juridique, subventions européennes, mécénat, appel à projets spécifiques...). De plus la Maison Vent des Forêts, avec l'ouverture d'un café au public, implique la création d'un secteur marchand et d'une comptabilité analytique : un budget dédié, une nouvelle comptabilité, nouveau règlement intérieur, la gestion de stocks, la tva... nécessitent la création d'un poste de Secrétaire Comptable (CDD 20 heures) dès le premier trimestre 2023.
- L'élargissement des missions du poste Chargé de Production à celle de Régisseur nécessite qu'il soit secondé par un Assistant.e de Production (CDD 35 heures) dès premier trimestre 2023, au champ d'action polyvalent, pour soutenir la logistique de créations et la mise en place des œuvres en extérieur et intérieur, et participer au fonctionnement général du bâtiment Maison Vent des Forêts, des manifestations, et nouveaux programmes de résidence.
- Le poste Chargé de communication vacant depuis octobre 2022 (CDI 35 heures) ne sera pas renouvelé pour permettre à l'association de créer deux nouveaux postes qui répondront aux nouveaux besoins sans augmenter la masse salariale : la création au premier trimestre 2023 d'un poste Secrétaire Comptable (CDD 20 heures) et d'un poste Assistant.e de Production (CDD 35 heures).
- La réévaluation en cours, avec le concours de la Médecine du Travail des missions du poste Agent Polyvalent (CDI 24 heures), afin de mettre en place des horaires aménagés et aides spécifiques

**Evolution de l'équipe de salariés Vent des Forêts**

Personne employée	Poste	Contrat 2022	Contrat 2023	Contrat 2024	Contrat 2025
Pascal YONET	Directeur	CDI 35h/semaine	CDI 35h/semaine	CDI 35h/semaine	CDI 35h/semaine
Emmanuelle KASTNER	Chargée d'administration	CDD 35h/semaine	CDI 35h/semaine		
Anaïs GEBEL	Secrétaire comptable		CDD 20h/semaine		
	Chargée d'administration			CDI 26h/semaine	CDI 26h/semaine
Julien ISORE	Chargé de production	CDI 35h/semaine	CDI 35h/semaine		
Gabrielle	Assistant de		CDD		

SOSSON	Production		35h/semaine		
	Chargée production artistique			CDI 35h/semaine	CDI 35h/semaine
Michaël DISTLER	Chargé de production			CDD 35h/semaine	
Sarah CANTALOUBE	Responsable Education Artistique et Culturelle	CDI 35h/semaine	CDI 35h/semaine	CDI 35h/semaine	CDI 35h/semaine
Grégory SOMEIL	Agent polyvalent	CDI 24/semaine	CDI 24/semaine	CDI 24/semaine	CDI 24/semaine
Marie-Céline HENRY	Chargée de Communication	CDI 35h/semaine			
Gaëlle FISCHER	Agent d'accueil café	CDD 35h/semaine	CDD 35h/semaine		
Cassandra HENNEQUIN	Agent d'accueil café		CDD 24h/semaine	CDD 32h/semaine	
Martin BATTAGLIA	Agent d'accueil café		CDD 20h/semaine	CDD 10h/semaine	

Légende : **Contrat aidé**

Il nous faudra être attentif aux points suivants :

- Installer une gestion professionnelle qui correspond à des compétences spécifiques.
- Prendre en compte l'impact du projet Maison Vent des Forêts sur la charge de travail de l'équipe, dont la montée en puissance constatée en 2022 de l'axe touristique.
- Faire évoluer l'activité de gestion locative des Maisons Sylvestres qui pourrait intégrer le pôle marchand et l'axe touristique.
- Permettre le recrutement d'un poste Assistant.e de Production (CDD 35 heures) en appui au poste du chargé de production.
- Maintenir le coût de la masse salariale.

### ➤ **Des jeunes en Service Civique et des stagiaires**

Depuis 2012, 6 à 8 jeunes en volontariat de Service Civique, principalement issus du Grand Est, viennent renforcer l'équipe chaque année, sur des missions liées à des tâches ponctuelles de 6 à 8 mois comme l'entretien des sentiers et des œuvres, l'assistance et l'appui technique à l'équipe et aux artistes lors de la création des œuvres, le référencement des données, la médiation auprès des publics...

Des stagiaires issus d'écoles d'art de la région assurent la documentation photographique et vidéographique du processus de la création des œuvres lorsque les artistes sont présents.

Le Service Civique à Vent des Forêts permet aux jeunes volontaires de découvrir la vie intense d'une association axée sur la création d'aujourd'hui, de côtoyer des artistes issus du monde entier et de les aider dans la production de leurs œuvres. Il favorise la mise en réseau des volontaires avec de nombreux acteurs (bénévoles, artisans, agriculteurs, acteurs locaux...), leur permet d'approfondir leurs compétences et de mieux orienter leur projet professionnel, dans un contexte exigeant et très formateur.

### ➤ **Des bénévoles impliqués**

Les bénévoles sont les familles locales qui hébergent les artistes, les habitants des villages, les sapeurs-pompiers, les agriculteurs, les chasseurs, les universitaires, les experts de la LPO ou les agents de l'ONF par exemple. Tous trouvent naturellement leur place en termes de conseil, d'expertise, de soutien logistique et matériel mais surtout en termes de relations pérennes et amicales. La structure associative à taille humaine de Vent des Forêts, la grande diversification de ses missions et l'ambition artistique du projet qu'il porte ont renforcé sa cohésion, sa mixité sociale et en ont fait un centre d'art créateur de liens et engagé dans une solidarité en action.

En parallèle des temps de présence des artistes qui s'étendent désormais tout au long de l'année, bien au-delà des temps forts estivaux, les bénévoles nouent des liens amicaux réels avec les artistes et s'engagent sur le long terme en les invitant à séjourner chez eux, en aidant à la restauration des œuvres, à l'accompagnement ponctuel de groupes de visiteurs (le bénévole devient alors médiateur des œuvres) ainsi qu'à la participation voire l'organisation d'événements « satellites ». S'ils ne sont majoritairement pas familiers du monde de l'art, la participation à l'association et la rencontre avec les artistes internationaux offrent une porte d'accès à la création contemporaine et à des échanges uniques. Ils participent à un projet collectif valorisant et porteur de valeurs humaines fortes qui prend part à la dynamique du territoire. Ils demeurent le cœur vivant et la mémoire du projet Vent des Forêts, par l'échange constant et fructueux qu'ils nourrissent avec les artistes, par l'expertise qu'ils proposent et par leur engagement

En 2022 : une centaine de bénévoles sont engagés dans l'association venant de divers horizons : agriculteurs, familles, retraités, opérateurs de la forêt, artisans, enseignants, chercheurs, chasseurs ...

Il nous faudra être attentif aux points suivants :

- Intégrer une vie bénévole au fonctionnement opérationnel et actions du quotidien de la Maison Vent des Forêts.
- Organiser des temps de formation à destination des bénévoles.
- Réfléchir à une charte du bénévole.
- Garder l'identité associative de Vent des Forêts.

## **6 - LES PARTENAIRES ET ENTREPRISES ET ARTISANS MOBILISES**

Les entreprises et les artisans partenaires des projets artistiques constituent un réseau dense et étendu, de plus d'une cinquantaine de professionnels dans un périmètre d'une centaine de kilomètres autour de Vent des Forêts.

En permettant aux artistes de travailler dans leurs ateliers et en les aidant à la fabrication et en leur prêtant du matériel, ces entreprises et ces artisans permettent un échange de savoir-faire fécond et réciproque dans un contexte extrêmement confortable pour l'artiste. Celui-ci peut apprendre et expérimenter de nouvelles pratiques dans un atelier ouvert dont il a parfois même la clé. Rémunéré, l'artisan n'hésite pas pour autant à offrir sans compter son temps et son expertise pour résoudre une problématique, trouvant souvent des solutions techniques inédites pour ces commandes spécifiques.

En tant que professionnel, il reconnaît l'opportunité de nouveaux enjeux voire des défis dans la création de certaines œuvres exigeantes. Il voit aussi un autre type de diffusion de son savoir-faire. Cette association avec des artisans et entrepreneurs locaux est une des caractéristiques majeures du projet Vent des Forêts, associant une grande exigence technique dans la création des œuvres à un lien humain fort basé sur la confiance.

Une fois leur œuvre achevée, de nombreux artistes pensent de nouvelles créations pour d'autres lieux et/ou commandes en prenant comme ancrage logistique et technique les ressources de Vent des Forêts, dont ces entreprises et artisans partenaires sont un des rouages essentiels.

### ➤ **Maison Vent des Forêts : la recherche de mécénat**

- Diversifier les ressources financières pour le fonctionnement et l'investissement, pour ce faire Vent des Forêts est accompagné par le Cabinet Fourreau & Associés pour la recherche de mécénat auprès des entreprises et des Fondations.
- Mise en place de dossier de partenariat, impliquant contrepartie, rescrit fiscal.
- Poursuivre le travail engagé avec la CCI Meuse Haute-Marne sur le modèle de la soirée CCI Business du 12 mai 2022 à Vent des Forêts.
- Rapprocher les décideurs et la création artistique.

## **ANNEXE II**

### **MODALITÉS D'ÉVALUATION ET INDICATEURS VENT DES FORÊTS**

INDICATEUR, OBSERVATION : DONNEES D'ACTIVITE ARTS PLASTIQUES CACIN (DONNEES 2025-2026-2027-2028)						17/09/2024
		Valeurs cibles				
Identification de la structure	Vent des Forêts, Fresnes-au-Mont (55260), association loi 1901	2024	2025	2026	2027	2028
Exposition permanente fréquentation	Exposition permanente en visite libre sur les sentiers					
	Nombre de visiteurs en visite libre	30000	30000	30000	30000	30000
	Nombre de jours d'accès	365	365	365	365	365
	Nombre de visiteurs Meuse	35% (sur échantillon de 83 pers. le				
	Nombre de visiteurs région Grand Est	72,5 (sur échantillon de 83 pers. le				
	Nombre de visiteurs nationaux	16,25%(sur échantillon de 83 pers. le				
	Nombre de visiteurs internationaux	11,25%(sur échantillon de 83 pers. le				
	Exposition permanente en visite accompagnée sur les sentiers					
	Nombre de visiteurs accompagnés	796	850	850	900	900
	Dont nombre d'enfants et de jeunes en temps scolaires et étudiants	568	590	590	610	610
	Dont nombre d'enfants et de jeunes hors temps scolaires	119	140	140	150	150
	Dont nombre de publics spécifiques (personnes sous main de justice, en situation de handicap, etc.)	29	30	30	40	40
	Dont nombre de professionnels (institutions, associations, entreprises, etc.)	80	90	90	100	100
	Nombre de visiteurs Meuse	588	600	600	620	620
	Nombre de visiteurs région Grand Est	189	200	200	220	220
	Nombre de visiteurs nationaux	19	30	30	40	40
	Nombre de visiteurs internationaux	0	20	20	20	20
Œuvres exposées sur les sentiers						
Nombre d'œuvres exposées	146	150	154	158	158	
Créateurs : Artistes, designers et artisans d'art invités	Artistes					
	Types de disciplines	arts plastiques	arts plastiques	arts plastiques	arts plastiques	arts plastiques
	Nombre d'artistes	13	13	13	13	13
	Dont nombre d'artistes impliqués dans des productions et/ou expositions	13	13	13	13	13
	Dont nombre d'artistes impliqués dans des projets EAC/avec des publics	2	3	3	3	3
	Dont nombre d'artistes en interaction avec le grand public dans le cadre de sa résidence à Vent des Forêts	13	13	13	13	13
	Part des artistes femmes	62%	50%	50%	50%	50%
	Fourchette d'âge des artistes	23 à 50 ans	Artistes jeunes et confirmés			
	Nombre d'artistes de la scène française produits	8	8	8	8	8
	Dont artiste résidant en région Grand Est	2	2	2	2	2
	Dont artiste femme	6	4	4	4	4
	Nombre d'artistes de la scène française exposés	8	8	8	8	8
	Dont artiste résidant en région Grand Est	2	2	2	2	2
	Dont artiste femme	6	4	4	4	4
Nombre d'artistes de la scène française en résidence	8	8	8	8	8	
Dont artiste résidant en région Grand Est	2	2	2	2	2	
Dont artiste femme	6	4	4	4	4	
Accompagnement des artistes	Accompagnement des artistes					
	Nombre d'artistes diplômés depuis moins de cinq ans	4	4	4	4	4
	Nombre d'artistes invités en partenariat avec une école d'art ou de design	2	2	2	2	2
	Nombre d'artistes en résidence de création ayant été impliqués dans des projets EAC à Vent des Forêts	2	2	2	2	2
	Nombre d'artistes n'ayant jamais exposé <i>in situ</i>	7	7	7	7	7

Résidences de créateurs : artistes, designers et artisans d'art	<b>Résidences de création et de production (œuvres inédites)</b>					
	Nombre de résidences	11 (2 collectifs)	13	13	13	13
	Nombre d'artistes	13	13	13	13	13
	Nombre de jours de présence sur le territoire	230 jours	230 jours	230 jours	230 jours	230 jours
	Nombre de jours moyen par résidence	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours
	Montant de la bourse de résidence	2.500 euros	2.500 euros	2.500 euros	2.500 euros	2.500 euros
	<b>Résidences de création et de production (objets d'arts, multiples)</b>					
	Nombre d'artisans d'art	1	1	1	1	1
	Type de pratique artisanale	objets sculptés bois	objets	objets	objets	objets
	Temps de résidence des artisans d'art	28 jours				
	Nombre de designers et graphistes	1	1	1	1	1
	Nombre de collaboration artisan + designer	1	1	1	1	1
	Type de diffusion	exposition Café VdF	Maison VdF	Maison VdF	Maison VdF	Maison VdF
	Type d'édition	objets bois	objets	objets	objets	objets
	Type de partenaires	Institut français du Liban				
	<b>Ateliers</b>					
	Nombre de créateurs ayant travaillé en atelier Maison Vent des Forêts	5	6	7	7	7
	Nombre de créateurs ayant travaillé en atelier aménagés sur le territoire	12	12	12	12	12
	Type d'ateliers aménagés sur le territoire + liste	grange communale (Pierrefitte, 55),				
	<b>Accueil/hébergement chez l'habitant</b>					
	Nombre de créateurs accueillis chez l'habitant	12	12	12	12	12
	Nombre d'habitants concernés	9	9	9	9	9
	Nombre de jours d'accueil	219	219	219	219	219
	<b>Œuvres produites</b>					
	Nombre de nouvelles œuvres produites	11	11	11	11	11
Dont nombre de nouvelles œuvres collectives (artiste avec la contribution de publics)	1	1	1	1	1	
Dont nombre de nouvelles œuvres impliquant une interdisciplinarité	1	1	1	1	1	
Dont nombre d'œuvres impliquant une démarche écologique ou environnementale	7	7	7	7	7	
Dont nombre d'œuvres impliquant un usage de ressources et matériaux locaux	7	7	7	7	7	
Nombre de nouvelles œuvres exposées	11	11	11	11	11	
Dont nombre d'œuvres non produites par VdF	0	0	0	0	0	
Coût de production moyen d'une œuvre	4.000 euros	4.000 euros	4.000 euros	4.000 euros	4.000 euros	
<b>Bénévoles</b>						
Nombre de bénévoles ayant participé à la production	48	50	50	50	50	
Nombre d'heures de bénévolat	239 heures	240 heures	240 heures	240 heures	240 heures	
<b>Partenaires</b>						

Œuvres produites	Nombre et liste des structures partenaires	31 : ONF 55 ; soudeur Rennesson (Chauvencourt, 55) ; taille de Pierre ITP (Senonville, 55) ; verrier GAMIL (St Mihiel, 55) ; menuiserie Meuble de MGP (Villotte, 55) ; fonte La lamandre (Liouville, 55) ; atelier forge ATHANOR (forêt de Haye, 54) ; brasserie LA MANDALE (Dompeccrin, 55) ; tourneur sur bois HUET (Souilly, 55) ; HUOT (St Mihiel, 55), AREFE (Vigneulles-lès-Hattonchâtel, 55) ; Vergers de Nancerval (Buxières-sous-les-Côtes, 55) ; EMS Location (Chauvencourt, 55), charpente OTENIN (Neuville en Verdunois, 55) ; DEL materiaux (Chauvencourt, 55) ; TMS Laquage (Chauvencourt, 55) ; Poterie Camille Lange (Passavant-en-Argonne, 55) ; Les Compagnons du chemin de vie (Lerouville, 55) ; Galerie Anne-Laure Buffard (Paris, 75) ; Galerie Loft (Paris, 75) ; Ecole Boule (Paris) ; Ecurey Pôles d'avenir (Ecurey, 55) ; ACB scène nationale (Bar-le-Duc) ; Ferme équestre Le Rupt (Rupt, 55) ; Asso ACRU (Rupt, 55) ; Office for	30	30	30	30
	Dont nombre d'artisans et d'entreprises + liste	17 : soudeur Rennesson (Chauvencourt, 55) ; taille de Pierre ITP (Senonville, 55) ; verrier GAMIL (St Mihiel, 55) ; menuiserie Meuble de MGP (Villotte, 55) ; fonte La lamandre (Liouville, 55) ; atelier forge ATHANOR (forêt de Haye, 54) ; brasserie LA MANDALE (Dompeccrin, 55) ; tourneur sur bois HUET (Souilly, 55) ; HUOT (St Mihiel, 55), AREFE (Vigneulles-lès-Hattonchâtel, 55) ; Vergers de Nancerval (Buxières-sous-les-Côtes, 55) ; EMS Location (Chauvencourt, 55) ; charpente OTENIN (Neuville en Verdunois, 55) ; DEL materiaux (Chauvencourt, 55) ; TMS Laquage (Chauvencourt, 55) ; Poterie Camille Lange (Passavant-en-Argonne, 55) ; Les Compagnons du chemin de vie (Lerouville, 55).	20	20	20	20

	Dont nombre d'établissements de formation + liste	1 : Ecole Bouille (Paris, 75)	1	1	1	1
	Dont nombre de structures culturelles + liste	10 : Nouvel Institut Franco-Chinois (Lyon) ; Galerie Anne-Laure Buffard (Paris, 75) ; Galerie Loft (Paris, 75) ; Ecurey Pôles d'avenir (Ecurey, 55) ; ACB scène nationale (Bar-le-Duc) ; Office for Contemporary Art Norway (OCA, Norvège) ; Fondation Ingrid Lindbæck Langaards stiftelse (Norvège) ; Norwegian Visual Artists Fund (Norvège) ; The Audio and Visual Fund (Norvège) ; Institut Français du Liban	5	5	5	5
Œuvres restaurées	Oeuvres restaurées sur les sentiers					
	Nombre d'œuvres restaurées	28	25	25	25	25
	Nombre d'œuvres supprimée	1	1	1	1	1
	Dont nombre d'œuvres restaurées en présence de l'artiste	3	3	3	3	3
	Coût global des restaurations	5.000 euros	5.000 euros	5.000 euros	5.000 euros	5.000 euros
	Bénévoles					
	Nombre de bénévoles ayant participé à des restaurations	10	10	10	10	10
	Nombre d'heures de bénévolat	37 heures	40 heures	40 heures	40 heures	40 heures
	Partenaires					
	Nombre de structures partenaires	7				
	Dont nombre d'artisans et d'entreprises + liste	7 : ONF 55 ; soudeur Rennesson (Chauvencourt, 55) ; menuiserie				
	Dont nombre d'établissements de formation + liste	0				
	Dont nombre de structures culturelles + liste	0				
Dont nombre de structures publiques (hors structures culturelles) + liste	1 : ONF 55					
	Expositions temporaires (programme Création + projet EAC)					

Expositions temporaires	Liste des lieux d'expositions temporaires (musées, biennales, galeries, LAC, espaces publics...)	Ferme équestre Le Rupt (Rupt-dv.-St-Mihiel, 55) ; galerie Tôot ou t'Art Sophie Lévêque (Verdun,55) ; église de Belrupt-en-Verdunois (55) ; salle multiactivité de Montfaucon-d'Argonne (55) ; salle des fêtes de Damvillers (55) ; LAC du collège Les Avrils (Saint-Mihiel,55) ; LAC du collège Jacques Prévert (Bar-le-Duc,55) ; Casemate 49 à la citadelle de Montmédy (55) ; café de Vent des Forêts (Lahaymeix,55) ; résidence Vêel de l'ADAPEI (Bar-le-Duc,55) portes ouvertes dans le cadre du festival CREACTION ; asso Festival coucool (St-Paterne-Racan, 37)	LAC du collège Les Avrils (Saint-Mihiel, 55) ; LAC du collège Jacques Prévert (Bar-le-Duc, 55) ; autres lieux à définir	lieux à définir	lieux à définir	lieux à définir
	Nombre d'expositions temporaires	14	15	16	16	16
	Dont nombre d'expositions à la Maison VdF	3	4	5	5	5
	Dont nombre d'expositions hors les murs (programme création)	2	2	2	2	2
	Dont nombre d'expositions réalisées dans le cadre de projets EAC	9	9	9	9	9
	Dont nombre d'expositions payantes	0	0	0	0	0
	Dont nombre d'expositions gratuites	14	15	16	16	16
<b>Actions EAC (rencontre avec un artiste + pratique artistique + acquisition de connaissances)</b>						
Type de pratiques artistiques engagées	arts plastiques architecture-design musique	arts plastiques architecture-design	arts-plastiques	arts-plastiques	arts-plastiques	arts-plastiques
Nombre d'actions réalisées	13	8	9	11	11	
Dont nombre d'actions impliquant une démarche écologique ou environnementale (recyclage, revégétalisation, circuit court ...)	7	4	4	5	5	
Dont nombre d'actions à destination du public scolaire	7	5	4	6	6	
Dont nombre d'actions à destination d'un public jeune hors temps scolaire	0	0	1	1	1	
Dont nombre d'actions à destination de publics spécifiques (Justice, Santé, Politique de la Ville, Solidarité ...)	5	2	3	3	3	
Dont nombre d'actions destinées à des autres publics (Ruralité)	1	1	1	1	1	
Dont nombre d'actions réalisées dans le cadre d'un CTEAC	8	4	4	4	4	
Dont nombre d'actions ayant bénéficiées d'un financement Pass Culture part collective	2	2	2	3	3	
Dont nombre d'actions impliquant plusieurs disciplines artistiques	1	0	1	1	1	
<b>Enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC en temps scolaire</b>						
Nombre de jeunes bénéficiaires	584	446	350	500	500	
Nombre d'heures de transmission	145	121	80	130	130	
Nombre de structures bénéficiaires	13	7	5	9	9	
<b>Enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC hors temps scolaire</b>						
Nombre de jeunes bénéficiaires	0	0	25	25	25	
Nombre d'heures de transmission	0	0	20	20	20	
Nombre de structures bénéficiaires	0	0	1	1	1	

<b>EAC</b> <b>Action culturelle et territoriale</b> <b>(actions auprès de publics impliquant l'intervention d'un artiste invité par Vent des Forêts)</b>	<b>Publics spécifiques ayant bénéficié d'une action EAC (Justice, Santé, Politique de la Ville, Solidarité)</b>					
	Nombre de personnes bénéficiaires	120 (nombre de personnes bénéficiaires exceptionnel en 2024 en raison de la participation de l'EHPAD (une dizaine de personnes max avec un public handicapé ou sous main de justice)	20	30	30	30
	Dont public relevant du ministère de la Justice	19	20	20	20	20
	Dont public relevant du ministère de la Santé	101	0	10	10	10
	Dont public relevant du ministère de la Politique de la ville et de la Solidarité	0	0	0	0	0
	Nombre d'heures de transmission	167	30	50	50	50
	Nombre de structures bénéficiaires	7	2	3	3	3
	<b>Autres publics ayant bénéficié d'une action EAC (Ruralité)</b>					
	Nombre de personnes bénéficiaires	20	20	20	20	20
	Types de personnes ou de structures bénéficiaires (associations culturelles, sportives, chasseurs ...)	sociétés de chasse	sociétés de chasse	à définir	à définir	à définir
	<b>Artistes intervenants</b>					
	Nombre d'artistes intervenants	11	9	9	10	10
	Part des artistes femmes	55%	50%	50%	50%	50%
	Fourchette d'âge des artistes	de 27 à 55 ans	artistes jeunes et confirmés	artistes jeunes et confirmés	artistes jeunes et confirmés	artistes jeunes et confirmés
	Nombre d'artistes résidant en région Grand Est	2	2	2	3	3
	Nombre d'artistes résidant hors région Grand Est (France métropolitaine)	7	6	6	6	6
	<b>Bénévoles et habitants ayant hébergés des artistes</b>					
	Nombre de bénévoles impliqués	11	10	10	10	10
	Nombre d'heures de bénévolat	57 h	50 h	50 h	50 h	50 h
	Nombre de familles ayant hébergé des artistes	9	8	8	8	8
	Nombre de nuités	60 j	40 j	40 j	50 j	50 j
	<b>Partenaires (hors structures bénéficiaires)</b>					
	Financeurs (hors structures bénéficiaires)	DRAC ; DAAC ; DISP ; SPIP 55 ; ARS, Région GE ; CD 55 ; CTEAC ; Codecoms ; communes	DRAC, DAAC, DISP, SPIP 55, Région GE, Département 55, CTEAC, Codecoms, communes	DRAC, DAAC, DISP, SPIP 55, ARS, autres ministères, Région GE, Département 55	DRAC, DAAC, DISP, SPIP 55, ARS, autres ministères, Région GE, Département 55	DRAC, DAAC, DISP, SPIP 55, ARS, autres ministères, Région GE, Département 55, CTEAC

	Autres partenaires (hors structures bénéficiaires)	club de couture de Saint-Mihiel, Centre Mondial de la Paix à Verdun, Maison familiale et rurale de Damvillers, association Belrupt loisirs, galerie Tôt ou l'Art Sophie Lévêque (Verdun), club de photo de Montmédy	médiathèque de Bar-le-Duc et à définir	à définir	à définir	à définir
Culture et développement durable	<b>Sociaux_vivre ensemble</b>					
	Liste des acteurs de la forêt	Agents ONF ; élus communaux ;				
	Nombre d'acteurs de la forêt impliqués des projets artistiques	15				
	Nombre d'artistes accueillis/hébergés chez des habitants acteurs de la forêt	3				
	Nombre d'actions rassemblant acteurs et les artistes (repas partagés, événement spécifique, Café VdF ...)	3				
	Nombre d'acteurs sollicités pour des actions de médiation	2				
	<b>Consommation responsable</b>					
	Nombre des produits locaux valorisés au Café Vent des Forêts	22				
	<b>Environnementaux</b>					
	Liste d'actions en faveur du respect de l'environnement	circuit-cout : matériaux, partenaires, médiation prenant en compte les				
Liste des choix associatifs structurants permettant de lutter contre le changement climatique						
Participation à des jurys, des comités d'experts, des interventions conférences, réseaux	<b>Jurys</b>					
	Liste des institutions	Hear (CFPI)				
	Nombre de participation à des jurys	1 Sarah/EAC				
	<b>Comités d'experts</b>					
	Liste des institutions	Drac Auvergne Rhône-Alpes_Les Murmures du Temps_Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (69) ; Arts visuels RGE (recherche et création) ; Comité Arts visuels RGE (Soutien aux Résidences Mission de territoire) ; CTEAC du Pays de Verdun (comité technique) ; CTEAC de Bar-le-Duc Meuse Grand Sud (comité technique) ; coopération interministérielle DRAC Grand Est/DISP Grand Est ; Bureau des temps de la vie (Ministère de la Culture) ; Villa Belleville (Paris) ;				
	Nombre de participation à des comités d'experts	4 Pascal ; 7 Sarah/EAC				
	<b>Conférences</b>					
	Liste des institutions	LandFolge Garzweiler (Erkenz, DE) ;				
	Nombre de participation à des conférences	4				
	<b>Membre au sein de réseaux</b>					
Liste des réseaux	4 : Association française de développement des centres d'art contemporain (DCA) ;					

Outils de médiation							
Médiation culturelle et environnementale Formations	Liste des outils de médiation à disposition du grand public	carte papier ; balisage sentiers ; cartels œuvres ; site web ; application smartphone ; jeu des 4 vents (jeune public) ; Géocaching (2 circuits) ; calendrier de chasse	carte papier ; balisage sentiers ; cartels œuvres ; site web ; application smartphone ; jeu des 4 vents (jeune public) ; Géocaching (2 circuits) ; calendrier de chasse ; réalité augmentée_casque	carte papier ; balisage sentiers ; réalité augmentée_casq ue son à diffusion osseuse. cartels œuvres ; site web ; application smartphone ; jeu des 4 vents (jeune public) ; Géocaching (2	carte papier ; balisage sentiers ; réalité augmentée_casqu e son à diffusion osseuse. cartels œuvres ; site web ; application smartphone ; jeu des 4 vents (jeune public) ; Géocaching (2	carte papier ; balisage sentiers ; réalité augmentée_casqu e son à diffusion osseuse. cartels œuvres ; site web ; application smartphone ; jeu des 4 vents (jeune public) ; Géocaching (2	
	Liste des outils de médiation à destination des enseignants	carnets de visite (2 circuits) ; fiches pédagogiques (2 circuits)	carnets de visite (3 circuits) ; fiches pédagogiques	carnets de visite (4 circuits) ; fiches	carnets de visite (4 circuits) ; fiches	carnets de visite (4 circuits) ; fiches	
	Nombre d'exemplaires de la carte Vent des Forêt annuellement imprimés	13000 ex	13000 ex	13000 ex	13000 ex	13000 ex	
	Nombre de cartels explicatifs visibles sur les sentiers	146	150	154	158	158	
	Nombre de téléchargement de l'application numérique Vent des Forêts	non renseigné					
	Nombre de caches Géocaching loguées (trouvées) (cumulatif depuis la création du jeu)	5590	5720	5850	5980	5980	
	Nombre de "Jeu des 4 Vents" empruntés sur le Court circuit de Vent des Forêts	10	15	20	25	25	
	Nombre de 'casque son' à diffusion osseuse_réalité augmentée emprunté	non actif	50	50	50	50	
	Actions de médiation et de formation						
	Types d'actions de médiation et de formation mises en place	visites guidées sur les sentiers; prêt du jeu des 4 vents; formations enseignants	visites guidées sur les sentiers; prêt du jeu des 4 vents;	visites guidées sur les sentiers; prêt du jeu des 4 vents;	visites guidées sur les sentiers; prêt du jeu des 4 vents;	visites guidées sur les sentiers; prêt du jeu des 4 vents;	
	Nombre d'actions de médiation et de formation	25	27	27	30	30	
	Dont nombre de formations	1	2	2	3	3	
	Nombre de médiateurs culturelles VdF impliqués	2	2	2	3	3	
	Nombre d'intervenants extérieurs impliqués	0	1	1	2	2	
	Partenaires (hors structures bénéficiaires)						
Financeurs (hors structures bénéficiaires)	Service numérique innovant ministère de la Culture.						
Autres partenaires (hors structures bénéficiaires)	Mezzo Forte	Floriane Bouquet (animation nature)	Floriane Bouquet (animation)	Floriane Bouquet (animation)	Floriane Bouquet (animation)		
Médias							

Médias et réseaux sociaux	Liste des médias presse	Art Press ; Libération ; Est Républicain ; Télé 7 jours ; Architectures Cree ; La Pop-incubateur artistique et citoyen				
	Nombre d'articles presse	24	25	25	25	25
	Liste des médias TV	France 3				
	Nombre de passage TV	3				
	Liste des médias radios	France Bleu ; Meuse FM				
	Nombre de passage radio	3				
	Réseaux sociaux					
	Instagram nombre de followers	8900	10000	10200	10 500	10 500
	Facebook nombre d'abonnés	Compte piraté				
Tourisme culturel et développement local	Maisons Sylvestres					
	Nombre de locataires	190	190	190	190	190
	Nombre de nuités	215	215	215	215	215
	Café Vent des Forêts					
	Nombre de jours d'ouverture au public : annuel, par semaine, nombre de weekends et jours fériés	210 jours annuel dont 125 jours en semaine, 85 jours en week-end et 5 jours fériés	à définir	à définir	à définir	à définir
	Nombre de visiteurs accueillis	4197	5000	6000	6000	6000
	Dont nombre de visiteurs Meuse	non renseigné				
	Dont nombre de visiteurs région Grnd Est	non renseigné				
	Dont nombre de visiteurs nationaux	non renseigné				
	Dont nombre de visiteurs internationaux	non renseigné				
	Nombre maximal de visiteurs accueillis sur une journée	90 visiteurs le mercredi 1er mai				
	Nombre de bénévoles impliqués dans le service et l'accueil	11				
	Dont nombre d'heure de bénévoles	166 h				
	Programmation culturelle au Café Vent des Forêts					
	Types d'actions avec intervenants programmées	atelier couture (œuvre n°249), repas				
	Nombre d'actions avec intervenants programmées	5	5	5	5	5
Types d'actions sans intervenants programmées	Jeu associatif du village ; repas					
Nombre d'actions sans intervenants programmées	20	20	20	20	20	

Equipe	<b>Personnel salarié</b>					
	Effectif salarié	8	8	8	8	8
	ETP	5,95	6	6	6	6
	Dont effectif en CDD	3	3	3	3	3
	Dont effectif en CDI	5	5	5	5	5
	Nombre de formations suivies annuellement	8	3	3	3	3
	Dont formation VHSS	4	0	2	0	0
	<b>Enseignant mis à disposition CMSE par la DAAC</b>					
	Chargé de mission en service éducatif (CMSE)	1 (6 heures par trim.)	0	0	0	0
	<b>Stagiaires</b>					
	Liste des établissements d'enseignements	HEAR (Strasbourg, ) ; Ecole Dupérré (Paris) ; Sorbonne (Paris) ; ESNAAMA Olivier de Serres (Paris) ; Ecole supérieure d'Art de Lorraine (Metz) ; École européenne supérieure de l'image_EESI (Angoulême)				
	Nombre de stagiaires	6	4	4	4	4
	Durée moyenne des stages	38 j				
	<b>Jeunes en mission de service civique</b>					
	Nombre de jeunes en mission de service civique	2	3	3	3	3
	Durée moyenne des services civiques	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
	<b>Bénévoles</b>					
Nombre de bénévoles	83	90	90	90	90	
Nombre d'heure de bénévolat	605,50 h	700 h	700 h	700 h	700 h	
Nombre de bénévoles référents avec missions attribuées	4	4	5	5	5	
Indicateurs qualitatifs : chaque année, un bilan qualitatif complétera les indicateurs quantitatifs désignés précédemment	Cette évaluation qualitative abordera la question des enjeux liés au projet Maison Vent des Forêts dans l'évolution de l'offre, du projet artistique et culturel					
	dans l'accueil et le développement des publics					
	dans les missions de l'équipe salariée et des bénévoles					
	dans des ajustement statutaire et juridique					
	Le bilan quantitatif pourra également aborder les points suivant en termes d'EAC					
évolution des projets en lien avec le réseau des CTEAC						

**ANNEXE III  
BUDGET PRÉVISIONNEL 2025**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60- Achats</b>	<b>109 826 €</b>	<b>70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>50 000 €</b>
606 - Achats matières et fournitures	79 500 €	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>401 102 €</b>
607 - Achats de marchandises	30 326 €		
		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
		-DRAC GRAND EST -131-	125 000 €
		-DRAC MPMD	10 000 €
<b>61- Services extérieurs</b>	<b>61 432 €</b>	-DRAC DEMOCRATISATION DE LA CULTURE ET EDUCATION ARTISTIQUE EN MILIEU RURAL - 361	25 000 €
		-DRAC CULTURE ET SANTE	15 604 €
611 – Honoraires artistiques et intervenants	32 442 €	-DRAC CULTURE JUSTICE	3 750 €
613 - Locations	9 600 €	- DRAJES AIDE SERVICE CIVIQUE EN MILIEU RURAL	3 000 €
614 – Charges locatives	800 €	- MINISTERE DE LA JUSTICE SPIP 55_CULTURE JUSTICE	6 000 €
615 – Entretien et réparations	11 890 €	-MINISTERE DE LA CULTURE – PASS CULTURE	4 795 €
616 - Assurances	6 100 €	- ACADEMIE NANCY METZ GIP FTLV	8 838 €
618 - Documentation	600 €	Région(s) :	
		-REGION GRAND EST FONCTIONNEMENT	54 000 €
		REGION _ MPMD	10 000 €
		Département(s) :	
		-CD 55 FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT	92 800 €
<b>62- Autres services extérieurs</b>	<b>51 164 €</b>	Intercommunalité(s) : EPCI	
		-CTEAC/EPCI _ PROJETS FEDERATEURS	1 900 €
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	26 000€	-CODECOM DE L'AIRE A L'ARGONNE	21 660 €
623 - Publicité, publication	10 460 €	Commune(s) :	

625 – Déplacements, missions	9 284 €	-6 VILLAGES VENT DES FORETS	980 €
626 - Frais postaux et télécommunications	2 600 €		
627 - Services bancaires, autres	560 €		
628 - Divers (cotisations...)	2 260 €		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>6 000 €</b>	-	
631 – Impôts et taxes sur rémunération,	4 500 €	Fonds européens	
635 - Autres impôts et taxes	1 500 €	Autres établissements publics	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>173 640 €</b>	- L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés- service civique)	8 120 €
		- FONJEP	5 316 €
641 -Rémunération des personnels	146 240 €	- ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PROJETS FEDERATEURS	1 783 €
645 - Charges sociales	24 700 €		
647 – Autres charges sociales	1 100 €		
648 - Autres charges de personnel	1 600 €	AUTRES AIDES SUR PROJETS	2 556 €
		<b>75- Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 460 €</b>
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>500 €</b>	756 - Cotisations	1 460 €
<b>66- Charges financières</b>		<b>76- Produits financiers</b>	
		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>50 000 €</b>	<b>78- Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	<b>452 562 €</b>	TOTAL DES PRODUITS	<b>452 562 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	8 625 €
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	

862- Prestations			
864- Personnel bénévole	8 625 €	875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>8 625 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 625 €</b>
<p><b>La subvention de 135 000 EUR représente 30% du total des produits :</b></p> <p>(montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60- Achats</b>	<b>109 826 €</b>	<b>70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>52 000 €</b>
606 - Achats matières et fournitures	79 500 €	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>401 102 €</b>
607 - Achats de marchandises	30 326 €		
		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
		-DRAC GRAND EST -131-	125 000 €
		-DRAC MPMD	10 000 €
<b>61- Services extérieurs</b>	<b>63 432 €</b>	-DRAC DEMOCRATISATION DE LA CULTURE ET EDUCATION ARTISTIQUE EN MILIEU RURAL - 361	25 000 €
		-DRAC CULTURE ET SANTE	15 604 €
611 – Honoraires artistiques et intervenants	34 442 €	-DRAC CULTURE JUSTICE	3 750 €
613 - Locations	9 600 €	- DRAJES AIDE SERVICE CIVIQUE EN MILIEU RURAL	3 000 €
614 – Charges locatives	800 €	- MINISTERE DE LA JUSTICE SPIP 55_CULTURE JUSTICE	6 000 €
615 – Entretien et réparations	11 890 €	-MINISTERE DE LA CULTURE – PASS CULTURE	4 795 €
616 - Assurances	6 100 €	- ACADEMIE NANCY METZ GIP FTLV	8 838 €
618 - Documentation	600 €	Région(s) :	
		-REGION GRAND EST FONCTIONNEMENT	54 000 €
		REGION _ MPMD	10 000 €
		Département(s) :	
		-CD 55 FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT	92 800 €
<b>62- Autres services extérieurs</b>	<b>51 164 €</b>	Intercommunalité(s) : EPCI	
		-CTEAC/EPCI _ PROJETS FEDERATEURS	1 900 €
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	26 000€	-CODECOM DE L'AIRE A L'ARGONNE	21 660 €
623 - Publicité, publication	10 460 €	Commune(s) :	
625 – Déplacements, missions	9 284 €	-6 VILLAGES VENT DES FORETS	980 €

626 - Frais postaux et télécommunications	2 600 €		
627 - Services bancaires, autres	560 €		
628 - Divers (cotisations...)	2 260 €		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>6 000 €</b>	-	
631 - Impôts et taxes sur rémunération,	4 500 €	Fonds européens	
635 - Autres impôts et taxes	1 500 €	Autres établissements publics	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>173 640 €</b>	- L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés- service civique)	8 120 €
		- FONJEP	5 316 €
641 -Rémunération des personnels	146 240 €	- ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PROJETS FEDERATEURS	1 783 €
645 - Charges sociales	24 700 €		
647 - Autres charges sociales	1 100 €		
648 - Autres charges de personnel	1 600 €	AUTRES AIDES SUR PROJETS	2 556 €
		<b>75- Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 460 €</b>
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>500 €</b>	756 - Cotisations	1 460 €
<b>66- Charges financières</b>		<b>76- Produits financiers</b>	
		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>50 000 €</b>	<b>78- Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>454 562 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>454 562 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	8 625 €
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			

864- Personnel bénévole	8 625 €	875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>8 625 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 625 €</b>

**La subvention de 135 000 EUR représente 30% du total des produits :**

(montant attribué/total des produits) x 100.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2027

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60- Achats</b>	<b>109 826 €</b>	<b>70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>55 000 €</b>
606 - Achats matières et fournitures	79 500 €	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>401 102 €</b>
607 - Achats de marchandises	30 326 €		
		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
		-DRAC GRAND EST -131-	125 000 €
		-DRAC MPMD	10 000 €
<b>61- Services extérieurs</b>	<b>63 432 €</b>	-DRAC DEMOCRATISATION DE LA CULTURE ET EDUCATION ARTISTIQUE EN MILIEU RURAL - 361	25 000 €
		-DRAC CULTURE ET SANTE	15 604 €
611 – Honoraires artistiques et intervenants	34 442 €	-DRAC CULTURE JUSTICE	3 750 €
613 - Locations	9 600 €	- DRAJES AIDE SERVICE CIVIQUE EN MILIEU RURAL	3 000 €
614 – Charges locatives	800 €	- MINISTERE DE LA JUSTICE SPIP 55_CULTURE JUSTICE	6 000 €
615 – Entretien et réparations	11 890 €	-MINISTERE DE LA CULTURE – PASS CULTURE	4 795 €
616 - Assurances	6 100 €	- ACADEMIE NANCY METZ GIP FTLV	8 838 €
618 - Documentation	600 €	Région(s) :	
		-REGION GRAND EST FONCTIONNEMENT	54 000 €
		REGION _ MPMD	10 000 €
		Département(s) :	
		-CD 55 FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT	92 800 €
<b>62- Autres services extérieurs</b>	<b>51 164 €</b>	Intercommunalité(s) : EPCI	
		-CTEAC/EPCI _ PROJETS FEDERATEURS	1 900 €
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	26 000€	-CODECOM DE L'AIRE A L'ARGONNE	21 660 €
623 - Publicité, publication	10 460 €	Commune(s) :	
625 – Déplacements, missions	9 284 €	-6 VILLAGES VENT DES FORETS	980 €

626 - Frais postaux et télécommunications	2 600 €		
627 - Services bancaires, autres	560 €		
628 - Divers (cotisations...)	2 260 €		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>6 000 €</b>	-	
631 – Impôts et taxes sur rémunération,	4 500 €	Fonds européens	
635 - Autres impôts et taxes	1 500 €	Autres établissements publics	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>176 640 €</b>	- L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés- service civique)	8 120 €
		- FONJEP	5 316 €
641 -Rémunération des personnels	148 240 €	- ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PROJETS FEDERATEURS	1 783 €
645 - Charges sociales	25 700 €		
647 – Autres charges sociales	1 100 €		
648 - Autres charges de personnel	1 600 €	AUTRES AIDES SUR PROJETS	2 556 €
		<b>75- Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 460 €</b>
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>500 €</b>	756 - Cotisations	1 460 €
<b>66- Charges financières</b>		<b>76- Produits financiers</b>	
		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>50 000 €</b>	<b>78- Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>457 562 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>457 562 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	8 625 €
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			

864- Personnel bénévole	8 625 €	875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>8 625 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 625 €</b>

**La subvention de 135 000 EUR représente 30% du total des produits :**

(montant attribué/total des produits) x 100.

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2028

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60- Achats</b>	<b>109 826 €</b>	<b>70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>55 000 €</b>
606 - Achats matières et fournitures	79 500 €	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>401 102 €</b>
607 - Achats de marchandises	30 326 €		
		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
		-DRAC GRAND EST -131-	125 000 €
		-DRAC MPMD	10 000 €
<b>61- Services extérieurs</b>	<b>63 432 €</b>	-DRAC DEMOCRATISATION DE LA CULTURE ET EDUCATION ARTISTIQUE EN MILIEU RURAL - 361	25 000 €
		-DRAC CULTURE ET SANTE	15 604 €
611 – Honoraires artistiques et intervenants	34 442 €	-DRAC CULTURE JUSTICE	3 750 €
613 - Locations	9 600 €	- DRAJES AIDE SERVICE CIVIQUE EN MILIEU RURAL	3 000 €
614 – Charges locatives	800 €	- MINISTERE DE LA JUSTICE SPIP 55_CULTURE JUSTICE	6 000 €
615 – Entretien et réparations	11 890 €	-MINISTERE DE LA CULTURE – PASS CULTURE	4 795 €
616 - Assurances	6 100 €	- ACADEMIE NANCY METZ GIP FTLV	8 838 €
618 - Documentation	600 €	Région(s) :	
		-REGION GRAND EST FONCTIONNEMENT	54 000 €
		REGION _ MPMD	10 000 €
		Département(s) :	
		-CD 55 FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT	92 800 €
<b>62- Autres services extérieurs</b>	<b>51 164 €</b>	Intercommunalité(s) : EPCI	
		-CTEAC/EPCI _ PROJETS FEDERATEURS	1 900 €
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	26 000€	-CODECOM DE L'AIRE A L'ARGONNE	21 660 €
623 - Publicité, publication	10 460 €	Commune(s) :	
625 – Déplacements, missions	9 284 €	-6 VILLAGES VENT DES FORETS	980 €

626 - Frais postaux et télécommunications	2 600 €		
627 - Services bancaires, autres	560 €		
628 - Divers (cotisations...)	2 260 €		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>6 000 €</b>	-	
631 – Impôts et taxes sur rémunération,	4 500 €	Fonds européens	
635 - Autres impôts et taxes	1 500 €	Autres établissements publics	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>176 640 €</b>	- L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés- service civique)	8 120 €
		- FONJEP	5 316 €
641 -Rémunération des personnels	148 240 €	- ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PROJETS FEDERATEURS	1 783 €
645 - Charges sociales	25 700 €		
647 – Autres charges sociales	1 100 €		
648 - Autres charges de personnel	1 600 €	AUTRES AIDES SUR PROJETS	2 556 €
		<b>75- Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 460 €</b>
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>500 €</b>	756 - Cotisations	1 460 €
<b>66- Charges financières</b>		<b>76- Produits financiers</b>	
		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>50 000 €</b>	<b>78- Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>457 562 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>457 562 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	8 625 €
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			

864- Personnel bénévole	8 625 €	875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>8 625 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 625 €</b>

**La subvention de 135 000 EUR représente 30% du total des produits :**

(montant attribué/total des produits) x 100.

## ANNEXE IV

### Plan d'action

**dans le cadre de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)**

### VENT DES FORÊTS

#### 1. Actions de sensibilisation et d'information prévues par la structure auprès des équipes, des personnes intervenantes dans la structure, etc.

- Affichage dans l'établissement des risques encourus et dispositifs légaux et des personnes ressources pour le signalement
- Mise en place d'un registre de signalement
- Mise en place d'un lien de signalement et d'une boîte mail dédiée pour les signalements
- Mise en place d'un référent VHSS au sein de la structure

#### 2. Formations prévues par l'encadrement et les équipes sur le thème des VHSS

- Formation de prévention des VHSS 'Prévention des violences et du harcèlement sexistes et sexuels' : 2 personnes l'ont effectuée le 2 mai 2023 (directeur, responsable administrative).
- Formation de prévention des VHSS 'Prévention des violences et du harcèlement sexistes et sexuels' pour les nouveaux membres de l'équipe effectuée le 7 novembre 2024 : 5 personnes (chargée de l'administration, chargée de la production, responsable de l'EAC, technicien polyvalent, directeur).

Nom des organisme(s) de formation : Uniformation, formation à distance via, EGAE (organisme de formation n°11755119875).

Date(s) des formations :

- Formation du directeur : 2 mai 2023 et 7 novembre 2024.
- Formation du responsable administrative : 2 mai 2023 et 7 novembre 2024.

Nombre et fonctions des personnes ayant déjà suivi des formations au titre de la lutte contre les VHSS et dates de formation : 6 personnes (directeur (2 mai 2023 et 7 novembre 2024), responsable administrative (2 mai 2023), chargée de l'administration (7 novembre 2024), chargée de la production (7 novembre 2024), responsable de l'EAC (7 novembre 2024), technicien polyvalent (7 novembre 2024).

#### 3. Formalisation du dispositif de signalement de faits de VHSS

*Décrire le dispositif mis en place :*

- Le Protocole de lutte contre les violences et les harcèlements sexistes et sexuels sera inscrit dans le Règlement Intérieur de l'association en 2025.